



CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE
DES AGENTS PUBLICS DE L'ÉTAT

RAPPORT ANNUEL 2023

Sommaire

Points de vue et analyses



Au cœur du métier



Gouvernance de la CNSSAP



Fonctions supports



Rapport financier





“

Chers compatriotes,

S'agissant de l'Administration Publique, j'avais fait de son rajeunissement une des priorités de mon mandat pour plus d'efficacité. C'est ainsi que le Gouvernement a engagé une série de réformes visant l'amélioration des conditions de travail et de gestion de la carrière des Agents et Fonctionnaires de l'Etat.

Un dispositif graduel de mise à la retraite combiné à la promotion des nouveaux cadres et agents a été mise en place pour répondre au vieillissement prononcé du personnel, aux fictifs et au cumul des fonctions. Ainsi la mise à la retraite de 10.000 fonctionnaires de l'État est en cours et 5000 jeunes agents sont en processus de recrutement.

Enfin, je ne peux passer sous silence cette dernière mesure, appelée à soulager les pensionnés de l'Etat. Il s'agit de l'extension de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Agents Publics de l'Etat aux Provinces et à l'ensemble des retraités, qui, hier, en étaient exclus.

2022, extrait du discours de SEM Félix-Antoine Tshisekedi sur l'état de la Nation.

Son Excellence Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO
Président de la République Démocratique du Congo



La sécurité sociale, levier essentiel pour améliorer les conditions de vie des citoyens, y compris celles des magistrats.

“

Le régime contributif, initialement testé sur les agents de carrière des services publics, est désormais étendu à la quasi-totalité des agents publics de l'État, conformément à la loi n°22/031 du 15 juillet 2022, promulguée par le Président de la République, Félix-Antoine Tshisekedi.

La volonté claire du Chef de l'État est de garantir à tous les citoyens congolais une couverture sociale fiable. Le Gouvernement œuvre quotidiennement à la mise en place de réformes sociales systémiques pour concrétiser cette vision dans le contexte particulier de notre pays.

Progressivement, nous mettons en œuvre de nouvelles branches et prestations de sécurité sociale au profit de tous les agents publics. En parallèle, nous commençons la collecte des cotisations pour toutes les catégories d'agents assujettis à la loi n°22/031, tout en ouvrant leurs droits à travers le paiement des prestations par la CNSSAP.

2024, extrait du discours du VPM de la fonction publique, modernisation de l'administration et innovation de service public, Jean-Pierre LIHAU, lors de la cérémonie de lancement des paiements des prestations aux premiers magistrats pris en charge par le régime de sécurité sociale de la CNSSAP

Son Excellence Jean-Pierre LIHAU EBUA

Vice-Premier Ministre, Ministre de la Fonction Publique,
Modernisation de l'Administration & Innovation du Service Public

Mot du Directeur Général

L'année 2023 restera invariablement dans l'histoire de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Agents Publics de l'État comme une année charnière au cours de laquelle les jalons de la maturation de notre établissement public ont été jetés de manière définitive. Il sied de préciser que dans son projet visant à propulser la CNSSAP sur l'orbite de l'avant-gardisme en 2023, le Président de la République, Son Excellence Félix Antoine TSHISEKEDI Tshilombo, avait préalablement procédé à la désignation des membres des organes de gouvernance, par l'ordonnance présidentielle n°22/219, du 11 novembre 2022. Depuis le lancement opérationnel de la CNSSAP en 2017 jusqu'à la date susmentionnée, la gestion était échue de manière empirique à un Chef de Mission et son adjoint. Ces derniers ont finalement passé le relai aux tout premiers organes réglementaires le 1er décembre 2022, au terme d'une remise et reprise organisée sous la supervision du cabinet de Son Excellence Jean-Pierre LIHAU Ebua, Vice-premier Ministre de la Fonction Publique, Modernisation de l'Administration et Innovation du Service Public, Autorité de tutelle de la CNSSAP.

C'est le cas de figer une bonne fois pour toutes dans le marbre que le rayonnement de la CNSSAP au cours de l'année charnière 2023 est fonction des options politiques courageuses et programmatiques adossées à la vision sociale du Chef de l'État, sous la forme de la Loi n°22/031 du 15 juillet 2022 portant régime spécial de sécurité sociale des agents publics de l'État. Cette loi reflète l'engagement profond du Président Félix-Antoine Tshisekedi d'améliorer les conditions sociales des agents de carrière des services publics de l'État, surtout lorsqu'ils ne sont plus en activité et confrontés aux défis du vieillissement. Ce socialisme à l'africaine arc-bouté sur la dévotion due aux plus anciens a connu un artisan de très grande importance en la personne du Vice-premier Ministre Jean-Pierre LIHAU Ebua, dont le leadership exemplaire a permis à la CNSSAP de renforcer sa stature en 2023.

Grâce aux deux instances faitières susvantees, le conseil d'administration de la CNSSAP et la Direction Générale sous notre dispensation ont été en mesure de maximiser les chances de réussite, en plaçant résolument la Caisse sur les rails de la réforme de la sécurité sociale. C'est au cours de l'année 2023 qu'a eu lieu le décollage incontestable de la réforme de la sécurité sociale. Grâce à une mobilisation totale du personnel compétent de la CNSSAP, nous avons réussi à obtenir le basculement des enseignants, magistrats, policiers, militaires et autres professionnels de la santé dans le nouveau régime géré par la CNSSAP. Dans le but d'étendre nos services dans les Provinces, nous avons appuyé sur l'accélérateur pour faire avancer les travaux de construction, sur fonds propres, des agences provinciales modernes à Mbandaka, Kisangani, Mbujimayi et Kananga.

Après avoir obtenu la reconduction du certificat ISO 9001 en janvier 2023, la Direction Générale a mis un point d'honneur à capitaliser sur le système de management de la qualité (SMQ) par lequel la CNSSAP se distingue parmi toutes les autres institutions publiques évoluant à l'échelle nationale.

Fait suffisamment impressionnant pour être mis en évidence, la CNSSAP a connu un accroissement exponentiel de ses actifs financiers au courant de l'année 2023, en phase avec une diversification sans précédents des prestations sociales, en raison notamment de l'implémentation de la couverture des risques professionnels et du régime complémentaire des retraites par capitalisation. Cette dynamique a engendré une augmentation spectaculaire du résultat net de l'exercice 2023 de plus de 700%, comparativement à l'exercice 2022, assortie de tous les ratios prudentiels conformes aux normes réglementaires.

Force est de relever que la CNSSAP a eu la chance d'héberger dès le début de l'année 2023 la mission de contrôle de l'Inspection Générale des Finances, avec laquelle le ménage a été bénéfique aux mécanismes rigoureux de contrôle et d'audits internes ou externes. Je suis personnellement convaincu que le fait que la certification ISO

9001 ait été reconduite l'année suivante sans la moindre conditionnalité est tributaire de la conjonction d'interactions avec l'Inspection Générale des Finances. C'est ainsi que la CNSSAP s'est particulièrement félicitée de la désignation des membres du Collège des Commissaires aux comptes par décret n°23/106 du 27 octobre 2023.

À cet effet, l'autre grande spécificité de l'année 2023 est la mise en perspective d'une communication de proximité ciblant à la fois les milieux professionnels de l'administration publique, mais également l'opinion publique en général. L'objectif était de familiariser les uns et les autres avec le jargon de la sécurité sociale qui tendait à devenir complexe après tant d'années de passage à vide. Dans cet élan de transparence communicationnelle, la CNSSAP n'a pas ménagé ses efforts pour organiser des journées portes ouvertes au bénéfice des différents milieux syndicaux de l'administration publique, voire pour aller carrément au charbon dans leurs milieux de travail afin de se donner la chance d'émettre sur la même longueur d'ondes en ce qui concerne les multiples innovations induites par la réforme. Le point culminant de cette communion avec les agents de carrière de l'administration publique aura été à n'en point douter la série d'échanges tenus en marge de la commission paritaire entre le Gouvernement et les 60 délégations syndicales permanentes de l'administration publique à l'Hôtel Sultani, dans la commune de la Gombe.

Après les efforts considérables déployés en 2023 pour instaurer l'ère nouvelle désormais en cours à la CNSSAP, je suis persuadé que les années à venir dépasseront les espérances, d'autant plus que le personnel de la CNSSAP est concomitamment passé à un statut supérieur en termes de rentabilité sociale et de récompense du travail abattu avec un supplément d'assiduité.

Tout ceci porte à croire que la CNSSAP navigue désormais en eaux favorables, avec des perspectives positives sur tous les fronts.

Junior MATA M'ELANGA
Directeur Général de la CNSSAP





01

Points de vue et analyses

/1.1

Présentation de la CNSSAP



La Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Agents Publics de l'Etat, CNSSAP en sigle, est un organisme public de prévoyance sociale en République Démocratique du Congo, créé par le Décret n°15/031 du 14 décembre 2015 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Agents Publics de l'Etat, CNSSAP, en sigle. Il s'agit d'un établissement public à caractère administratif et social dont la mission est l'administration de la sécurité sociale au profit des agents publics, à travers l'organisation d'un régime contributif.

La CNSSAP est devenue opérationnelle en 2017 avec le lancement de l'immatriculation des agents publics, processus d'enregistrement des assujettis qui aboutit à l'octroi d'une carte et d'un numéro de sécurité sociale unique et définitif. Cette carte matérialise l'affiliation et l'enregistrement de l'agent public cotisant dans les livres de la CNSSAP. À ce jour, en plus de l'immatriculation, le recouvrement des cotisations sociales ainsi que le paiement des prestations sociales ont complété les tâches dévolues à la CNSSAP.

La CNSSAP est également la première institution publique, en République Démocratique du Congo, certifiée ISO

9001 version 2015 par AFAQ AFNOR pour son système de management de la qualité implémenté depuis l'année 2019. Suivant les exigences de cette norme, la CNSSAP est annuellement soumise à des audits de surveillance pour s'assurer du maintien en son sein d'une gouvernance conforme aux exigences normatives, légales et réglementaires. Elle a obtenu le renouvellement de sa certification ISO 9001 à l'issue de l'audit de renouvellement effectué en décembre 2022.

L'orientation stratégique de la CNSSAP est adossée sur trois piliers à savoir, sa vision, sa mission et ses valeurs :

➔ **Sa vision :** Faire de la CNSSAP une institution de sécurité sociale pour les agents publics de référence en Afrique et le premier investisseur institutionnel en République Démocratique du Congo.

➔ **Sa mission :** Offrir aux agents publics, et à leurs familles, des prestations de sécurité sociale de qualité, sur la base des cotisations recouvrées auprès de ces derniers et de l'Etat employeur et contribuer, à terme, au développement économique et social du pays.

➔ **Ses valeurs :** Transparence-Respect-Intégrité-Professionalisme-Excellence, TRIPE.

Le siège de la CNSSAP est à Kinshasa, au 473, Boulevard Lumumba (Petit Boulevard), 8ème rue, au quartier résidentiel de la commune de LIMETE. La CNSSAP compte également, en sus d'un centre d'accueil, deux agences provinciales opérationnelles à Kinshasa et à Lubumbashi.

/1.2

Chiffres clés

Cotisations

12% Taux de cotisation
branche des pensions

1% Taux de cotisation
branche des risques
professionnels

4% Taux de cotisation
régime
complémentaire

Immatriculation

Retraités

2020	2021	2022	2023
905	905	905	9200

Immatriculation

Actifs (cumul)

2020	2021	2022	2023
46.451	83 490	117 997	139 415

Prestations

Effectifs bénéficiaires

2020	2021	2022	2023
904	997	1 799	20 421

Prestations

Montant total des pensions (en millions CDF)

2020	2021	2022	2023
1 610,1	1 615,9	2 013,3	32 819,2

Prestations

Effectifs bénéficiaires /Pension de retraite

2020	2021	2022	2023
814	780	1 329	10 761

Prestations

Effectifs bénéficiaires/ Pension de réversion

2020	2021	2022	2023
90	217	470	9 660

Cotisations

Taux de cotisation branche des pensions

2020	2021	2022	2023
9%	9%	9%	12%

Cotisations

Effectifs cotisants

2020	2021	2022	2023
172 304	190 545	198 399	1 004 106 au régime de base 218 899 au régime complémentaire

Cotisations

Montants des cotisations (en millions de CDF)

2020	2021	2022	2023
33 310,8	34 102,8	46 222,2	353 758,9

Prestations

Montants des pensions de retraite (en millions CDF)

2020	2021	2022	2023
1 571,3	1 526,11	827,3	23 584,9

Prestations

Montants des pensions de réversion (en millions CDF)

2020	2021	2022	2023
38,8	89,8	186,0	9 234,3

/1.3 Aperçu Macroéconomique



Dans les nations en voie de développement, la protection sociale était considérée comme un sujet périphérique dans le débat sur le développement jusqu'au début des années 1990. Cependant, les échecs des programmes d'ajustement structurel, la crise financière asiatique de 1997, et plus encore la reconnaissance des conséquences néfastes de la pauvreté sur les pays ont mené à un changement radical du paradigme dominant. Les controverses des années 1980 ont laissé place à un consensus politique généralisé, reconnaissant désormais la protection sociale comme l'un des outils privilégiés dans la lutte contre la pauvreté et la vulnérabilité sociale. C'est dans cette perspective que la Banque mondiale a choisi de faire de la protection sociale l'une des armes privilégiées dans sa nouvelle offensive contre la pauvreté. De plus, les répercussions de la crise financière de 2008-2009, combinées à la crise sanitaire de 2020, n'ont fait que renforcer ce consensus. Par ailleurs, l'initiative pour le socle de protection sociale (social protection floor initiative) portée par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en 2009 représente un autre indicateur clair de ce consensus. Il apparaît que la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD)

repose essentiellement sur l'accumulation soutenue de croissance économique par les États, qui dépend elle-même des conditions macroéconomiques mondiales.

Situation de l'économie mondiale

Le Fonds monétaire international (FMI) a publié en octobre 2023 un rapport sur les perspectives économiques mondiales, révélant un ralentissement de la croissance économique mondiale pour la deuxième année consécutive. Cette décélération s'inscrit dans un contexte de disparités régionales marquées. Néanmoins, le rapport met en évidence une certaine résilience de la croissance globale face à divers obstacles, notamment les répercussions tardives de la pandémie de COVID-19, l'escalade du conflit entre la Russie et l'Ukraine affectant le commerce des denrées alimentaires et de l'énergie, ainsi que le durcissement des politiques monétaires par les grandes banques centrales pour contrer l'inflation exceptionnelle. Malgré cela, l'activité économique à l'échelle mondiale a atteint un point plus bas que l'année précédente. Selon les estimations du FMI, le taux de croissance devrait se stabiliser à 3% à la fin de 2023, en baisse par

rapport aux 3,5% de l'année précédente. Parallèlement, la croissance de l'économie chinoise, qui est le principal marché d'exportation pour la RDC, devrait atteindre 5%, un chiffre encore inférieur au taux post-pandémique de 8%. Les restrictions de mobilité ont persisté dans certaines zones, tandis que la crise immobilière s'est cristallisée dans un climat de confiance des consommateurs non restaurée. De son côté, l'Afrique subsaharienne a enregistré un ralentissement de sa croissance de 0,7 point, passant de 4% à 3,3%, ce qui souligne la grande sensibilité de l'économie régionale aux fluctuations macroéconomiques mondiales.

Situation de l'économie nationale

En 2023, l'économie domestique a connu un net ralentissement par rapport à l'année précédente. À prix constants, la croissance de la production a atteint 6,2%, en baisse par rapport aux 8,9% de 2022, soit 2,7 points d'écart. Bien que cela marque un fléchissement de la croissance, ce phénomène reflète une forme de résilience au vu du contexte économique mondial, et en particulier en Afrique. Concernant la structure de cette croissance, le secteur primaire, et plus spécifiquement la branche extractive,

demeure le moteur principal. En effet, le secteur primaire a contribué à hauteur de 3,7 points de pourcentage à la croissance, dont 3,1 points proviennent uniquement de la branche extraction.

L'année 2023 a aussi été marquée par une inflation sans précédent, la plus élevée depuis une décennie, avec un taux cumulé de 23,7%, comparé à 13,1% l'année précédente. Il faut remonter à l'année 2020, marquée par la pandémie de COVID-19, pour trouver un taux d'inflation supérieur à 15%. Les causes de cette inflation en 2023 sont multiples et peuvent être attribuées entre autres aux perturbations de l'offre des produits alimentaires dans certains grands bassins agricoles situés dans la partie Est du pays en proie, à la recrudescence de la violence et l'insécurité ; à l'inflation importée mais aussi à un comportement d'ajustements anticipatifs sur le marché des biens et services à la volatilité du taux de change, etc. Cette augmentation généralisée des prix a induit une sévère détérioration du niveau de vie des groupes les plus vulnérables, en ce compris les retraités du secteur public, des veuves et orphelins bénéficiaires de la pension de réversion, etc.

Tableau 01 : Evolution de la croissance du PIB et de l'inflation (en %, 2019-2023)

Croissance et inflation Taux de croissance du	2019	2020	2021	2022	2023
PIB	4,4	1,7	5,7	8,9	6,2
Taux d'inflation	4,6	15,8	5,3	13,1	23,7

Source : BCC pour la croissance et INS pour l'inflation

Ce tableau renseigne qu'entre 2022 et 2023, la croissance de l'activité et la dynamique des prix ont évolué dans des directions opposées. En effet, il ressort qu'il y a eu un ralentissement de la croissance de l'activité dans un contexte d'accélération de l'inflation. Au vu de la structure du produit intérieur brut, on se rend compte de la vulnérabilité persistante de l'économie congolaise aux fluctuations économiques mondiales. En ce qui concerne les finances publiques, l'année 2023 s'est terminée sur un

déficit budgétaire de CDF 2.572 milliards, en augmentation par rapport au déficit de CDF 2000,5 milliards de 2022. Ce déficit est le résultat d'une mobilisation de revenus de CDF 20.291,7 milliards face à des dépenses exécutées de CDF 22.863,7 milliards. Ce solde négatif des opérations financières de l'Etat a été couvert en grande partie par les appuis budgétaires et l'émission de titres publics, entre autres mesures.

Tableau 02 : Situation des finances publiques

Opérations financières de l'Etat (en milliards de CDF)	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes	7.025,80	40,20	11.838,15	19.828,6	20.291,7
Bons du Trésor		570,3	237,05	504,2	-
Appuis budgétaires FMI		744,1		1.024,9	-
Autres (dont marges de trésorerie)			155,53	479,4	-
Dépenses	7.523,00	8.578,10	12.230,73	21.837,1	22.863,7
Solde	-497,2	-237,9	-392,58	-2.008,5	-2 572

Source : DTO et Banque centrale

Il ressort de ce tableau que les dépenses de l'Etat ont été exécutées au-delà des recettes mobilisées, faisant apparaître un déficit de plus de 500 milliards des CDF. Cette situation peut s'expliquer par des pressions sur les dépenses tenant notamment au financement des opérations électorales

au-delà des prévisions. Il en est de même des besoins liés aux impératifs de souveraineté dans un contexte d'aggravation des menaces sécuritaires à l'Est du pays.

Quid des relations économiques extérieures ?

Tableau 03 : Situation de finances publiques

Réserves internationales	2019	2020	2021	2022	2023
Réserves en millions d'USD	1.141,34	708,89	3.465,65	4.382,9	5.044,13
Réserves en semaines d'importations	4	2	14	11	11
Taux de change	1.725,6	2.018,9	2.049,5	2.150,3	2.703,3

Source : BCC

Cette matrice montre que les réserves de change se sont accrues de 15% passant de USD 4.382,9 millions en 2022 à 5.044,13 millions en 2023. Malgré cette progression notable, le taux d'accumulation des réserves reste modeste, surtout en comparaison de l'augmentation de 26,5% enregistrée entre 2021 et 2022. En termes d'importations, cela équivaut pratiquement au même niveau que celui de 2022, soit 11 semaines de financement de besoins en importations.

En termes de déterminants, la lecture du budget en devises de la Banque centrale indique que ce sont pratiquement les mêmes facteurs explicatifs observés l'année passée qui ont été à la manœuvre. Il s'agit principalement des opérations de rachat par la Banque centrale des recettes d'exportations minières auprès des banques ; des décaissements du FMI au titre de facilités élargies de crédit dans le cadre du programme avec le FMI et, dans une moindre

mesure, de la redevance sur les contrôles des opérations de suivi de change.

Pendant que la Banque centrale semble avoir poursuivi inexorablement l'élan de reconstitution de son stock des réserves en devises, le taux de change a emprunté une trajectoire plutôt inverse manifestée par un taux de dépréciation annuel de 20,4%. En effet, de CDF 2.150,3 le dollar en 2022, la monnaie nationale a été échangée à 2.703,3 le dollar à fin 2023. Cette dégradation persistante et contrastante de la valeur du Franc congolais aurait eu des répercussions évidentes sur le rythme de formation des prix au niveau du marché des biens et services, telle que conjecturée supra.



02

**Au coeur du
métier**





2.1 Temps forts

➔ Janvier 2023 : Renouvellement de la certification ISO 9001

L'année 2023 a débuté sur une note positive pour la CNSSAP avec le renouvellement de sa certification ISO 9001, suite à un audit réalisé en décembre 2022 par l'AFNOR. Décernée initialement en 2019 pour un cycle de trois ans, cette certification souligne l'engagement de la CNSSAP pour la mise en œuvre continue du système de management de la qualité en mettant au centre de toutes ses activités la satisfaction de ses clients. Cette reconduction renforce la garantie de la protection sociale des agents publics et leurs familles.

➔ Avril 2023 : Intégration de nouvelles catégories d'assurés : EPST, MAGISTRATS et ESU

La Loi n° 22/031 a permis à la CNSSAP d'étendre son champ de couverture de sécurité sociale à toutes les autres catégories d'agents publics. Désormais, cette extension bénéficie aux enseignants de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (EPST), au personnel administratif de l'Enseignement Supérieur et Universitaire (ESU), ainsi qu'aux magistrats, assurant ainsi une couverture plus complète au sein du secteur public.

➔ Mai 2023 : Prix AISS

Le 17 mai 2023, lors du forum régional de la sécurité sociale pour l'Afrique à Abidjan, la CNSSAP a été honorée de recevoir six prix AISS pour ses bonnes pratiques. Ces distinctions sont le résultat d'un effort collectif du Management et de ses collaborateurs, qui sont dévoués à leur mission et à l'amélioration continue. Cet engagement s'exprime dans l'implémentation de certains outils et de documents de base assurant la bonne gouvernance de l'organisation. Ces récompenses témoignent de l'excellence et de l'efficacité avec lesquelles la CNSSAP remplit sa mission de sécurité sociale :

- Promulgation de la Loi n° 22/031 du 15 juillet 2022 portant régime spécial de sécurité sociale des agents publics de l'État ;
- Recueil de suggestions ;
- Journée porte ouverte ;
- Charte qualité de l'accueil client ;
- Schéma directeur informatique ;
- Plan de secours informatique -plan de continuité d'activité.

En marge de ce forum, la CNSSAP et la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat (CGRAE), son équivalent ivoirien, ont conclu une convention de partenariat. L'objectif de cet accord est de favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques concernant le système de retraite complémentaire par capitalisation développé par la CGRAE.

➔ Mai 2023 : Lancement de la branche de risques professionnels et de l'action sanitaire et sociale

La récente réforme de la sécurité sociale, matérialisée par la loi n° 22/031 du 15 juillet 2022, a marqué un tournant significatif dans la couverture sociale des agents publics. Cette loi a introduit des avantages supplémentaires à la branche de retraite, la branche des risques professionnels et la branche des prestations aux familles. La branche des risques professionnels couvre les accidents de travail et les maladies professionnelles prenant ainsi la charge d'une part de la prévention et d'autre part de la réparation de ces risques. Le 31 mai 2023, le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Fonction Publique, Modernisation de l'Administration et Innovation du Service Public, Jean Pierre LIHAU a officiellement inauguré la branche des risques professionnels ainsi que le produit « Action sanitaire et sociale ».

➔ Juillet 2023 : Démarrage du régime complémentaire

Hormis le régime de base qui est généralement obligatoire, la CNSSAP a mis en place le régime de pension complémentaire facultatif. Ce régime offre aux individus la possibilité de bénéficier des prestations sociales complémentaires en plus des prestations offertes par le régime de base.

Etant complémentaire à la pension de base, le régime de pension complémentaire est payé sous forme de capital unique ou de rente périodique lorsque l'agent public est admis à la retraite. Cette pension est financée par capitalisation des contributions provenant des autres ressources financières dont bénéficie l'agent public.

➔ Aout 2023 : Mise en œuvre de la première action sociale

Dans le cadre de l'action sanitaire et sociale mise en place par la CNSSAP, 391 rentiers en âge scolaire ont bénéficié des kits de fournitures scolaires dans la ville province de Kinshasa. Dans le reste du pays, 306 bénéficiaires ont été servis en espèce. Cette action reflète l'engagement de la CNSSAP à fournir une assistance concrète aux rentiers scolarisés et à leurs familles.

➔ Octobre 2023 : Mission CGRAE

À la suite de la convention établie entre la CNSSAP et la CGRAE au mois avril, une délégation composée de cadres de la CNSSAP et de représentants du ministre de Tutelle a mené une mission d'échange et de partage. L'objectif était de se familiariser avec la gestion du régime des personnalités. Ces échanges ont été bénéfiques, car ils ont conduit à des réflexions sur l'application de ce régime en République démocratique du Congo.

➔ Novembre 2023 : Prix de la meilleure gouvernance

Lors de la 14ème édition des Katanga Awards, la CNSSAP a été récompensée par un diplôme d'excellence. Cette distinction honore l'organisation pour sa bonne gouvernance dans la gestion efficace des fonds de la sécurité sociale des agents publics de l'État.

➔ Décembre 2023 : Mise en œuvre de la deuxième action sociale

L'année 2023 s'est clôturée en beauté pour 10.548 retraités bénéficiaires de l'action sociale mise en place par la CNSSAP. Dans le cadre de cette action, chaque retraité a eu droit à un colis de fin d'année, constitué de plusieurs articles. En raison de contraintes logistiques empêchant cette distribution à l'échelle nationale, une somme équivalente aux produits constitutifs du panier a été versée dans le compte de chaque retraité.

12.2

Métier

➔ Immatriculation en 2023

- Résumé de la stratégie et du plan d’immatriculation 2023

La stratégie d’immatriculation vise à intégrer de nouvelles catégories d’agents publics actifs au cours des trois prochaines années, avec l’ambition d’enregistrer plus de 940 000 agents, conformément aux données disponibles lors de la conception de la stratégie.

Le plan d’immatriculation initial, élaboré en janvier 2023, prévoyait l’immatriculation de 592 470 agents publics de l’Etat. Cependant, diverses contraintes, tant externes qu’internes, tels que l’intégration différée de nouvelles catégories en avril 2023 plutôt qu’en janvier, et le recrutement des Agents d’Immatriculation et Prestations (AIP), ont entravé le déploiement du plan initial. En conséquence, un plan réaménagé a été mis en place en septembre 2023, se focalisant sur l’enregistrement des agents de carrière et des enseignants de l’EPST, avec un objectif ajusté à 146 349 agents publics, dont 8 198 retraités.

- Exécution du plan d’immatriculation 2023

La mise en œuvre d’un plan s’est faite à travers l’élaboration des termes de référence pour les différentes missions d’immatriculation et la mobilisation des Agents d’Immatriculation et Prestations (AIP) pour une immatriculation continue en agence. À la clôture de l’année 2023, trois catégories d’agents publics ont été immatriculées : les agents de carrière des services publics de l’Etat (en ce compris, les médecins affiliés au SYNAME), les enseignants de l’EPST et les magistrats.

En fin d’année 2023, 30.618 agents publics ont été immatriculés, parmi lesquels 19 583 enseignants de l’EPST sur 64 000 escomptés. Le nombre d’agents passifs immatriculés en 2023 s’élève à environ 9.200. Cela représente un total de 21 418 agents actifs immatriculés au cours de l’année 2023. Le taux réalisation de l’objectif quantitatif est d’environ 21% de l’effectif ciblé. Pour les agents passifs, l’effectif immatriculé a dépassé les prévisions.

Cette faible performance du plan d’immatriculation en 2023, s’explique par le temps limité alloué à cette tâche, qui n’a été menée que durant les quatre derniers mois de l’année, au lieu de l’année entière. Du point de vue externe, les raisons de ce retard sont attribuées à l’intégration tardive de nouvelles catégories d’agents publics au deuxième trimestre, alors qu’elle était prévue pour le premier trimestre, et à la faible mobilisation des enseignants de l’EPST pour leur immatriculation. Du point de vue interne, le processus de recrutement de nouveaux AIP a pris plus de temps que prévu. Ce retard s’est répercuté sur l’immatriculation des

agents mis à la retraite lors des vagues de septembre et décembre 2022 ainsi que des retraités de l’EPST de 2021. L’immatriculation des retraités étant prioritaire, ce retard a directement affecté l’immatriculation des agents actifs.

Outre les défis rencontrés dans la mise en œuvre du plan d’immatriculation de 2023, il est essentiel d’améliorer le processus de rapportage afin de garantir l’exactitude des chiffres d’immatriculation. Une proposition de rapportage à travers une application mobile conçue à cette fin a été mise en œuvre en 2023. Elle a facilité l’accès de l’équipe des AIC aux données d’immatriculation dans le SYGEIC. Cependant, l’utilisation limitée de cette application a restreint la pleine réalisation de ses capacités.



Tableau 04 : Niveau des cotisations de l’année 2023 en CDF

		T1	T2	T3	T4	Total
Branche des pensions	Régime de base	13 402 433 193	83 480 081 203	86 453 240 717	98 223 330 060	281 559 085 173
	Régime complémentaire	-	6 956 673 434	16 731 880 053	13 501 291 116	22 346 387 660
	Total branche des pensions	13 402 433 193	90 436 754 637	103 185 120 770	111 724 621 176	303 905 472 833
Branche des risques professionnels		-	-	7 204 436 726	8 185 277 505	30 233 171 169
Droit d’entrée (basculement)		4 905 053 745	4 905 053 745	4 905 053 745	4 905 053 745	19 620 214 980
Total général		18 307 486 938	95 341 808 382	115 294 611 241	124 814 952 426	353 758 858 982

L’année 2023 a été marquée par la mise en application de la Loi n°22/031 du 15 juillet 2022 portant régime spécial de sécurité sociale des agents publics de l’Etat. À travers l’Arrêté interministériel n°002/CAB.VPMIN/FP-MA-ISP/MINETAT/BUDGET/MIN.FINANCES du 30 décembre 2022 fixant les modalités de perception des cotisations sociales dues à la CNSSAP, il y a eu une augmentation significative des cotisations sociales. On note l’élargissement des cotisations sociales à d’autres catégories d’agents publics de l’Etat, à savoir (i) les enseignants de l’enseignement primaire, secondaire et technique, (ii) le personnel administratif de l’enseignement supérieur et universitaire ainsi que (iii) les magistrats.

L’année 2023 a également été témoin de l’opérationnalisation de la branche des risques professionnels, qui couvre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Cette branche est financée à la hauteur de 1% du salaire de base et cela à charge exclusive de l’Etat-employeur.

Une autre réforme majeure a été la révision du taux de cotisation pour la branche des pensions, qui est passée de 9% à 12% en 2023. Parallèlement, le régime de pension complémentaire a été mis en place, avec des cotisations sociales équivalentes à 4% des primes permanentes, à charge exclusive de l’agent.

Tableau 05 : Effectifs cotisants

	2021	2022	2023
Effectifs cotisants Régime de base	190 545	198 399	1 004 106
Effectifs cotisants Régime complémentaire	-	-	218 899

➡ Prestations

Les prestations sont liquidées par vague de mise à la retraite en 2023, elles sont présentées comme suit :

Tableau 06

Mois	Vague juillet 2017			
	Retraités		Rentiers	
	Effectif	Montant (en CDF)	Effectif	Montant (en CDF)
janv-23	747	183 898 980,00	223	18 926 820,00
févr-23	712	135 899 190,00	230	19 185 830,00
mars-23	724	138 901 865,00	245	20 180 110,00
avr-23	731	148 565 427,00	256	20 804 790,00
mai-23	732	143 124 901,00	259	24 089 920,00
juin-23	734	143 745 662,00	259	24 328 640,00
juil-23	739	144 490 320,00	285	23 859 370,00
août-23	739	144 490 320,00	300	24 890 000,00
sept-23	739	144 490 320,00	309	33 490 170,00
oct-23	739	144 490 320,00	326	27 737 560,00
nov-23	739	144 490 320,00	333	28 470 020,00
déc-23	739	144 490 320,00	340	30 404 810,00

Tableau 07

Mois	Vague septembre 2022			
	Retraités		Rentiers	
	Effectif	Montant (en CDF)	Effectif	Montant (en CDF)
janv-23	1183	347 720 105,00	99	10 024 150,00
févr-23	2000	1 013 787 218,00	201	43 245 406,00
mars-23	2045	478 282 549,00	201	15 873 179,00
avr-23	2139	585 603 209,00	206	17 670 179,00
mai-23	2176	566 124 729,00	210	17 984 849,00
juin-23	2227	653 032 199,00	221	26 249 419,00
juil-23	2248	607 175 210,00	227	23 373 779,00
août-23	2273	602 977 210,00	235	22 883 279,00
sept-23	2297	583 583 760,00	241	21 188 499,00
oct-23	2295	549 505 870,00	252	31 669 689,00
nov-23	2327	583 481 830,00	264	35 770 969,00
déc-23	2339	539 340 770,00	268	25 225 259,00

Tableau 08

Mois	Vague décembre 2022			
	Retraités		Rentiers	
	Effectif	Montant (en CDF)	Effectif	Montant (en CDF)
janv-23	747	0,00	0	0,00
févr-23	712	0,00	0	0,00
mars-23	724	0,00	0	0,00
avr-23	731	115 216 020,00	1	0,00
mai-23	732	115 216 020,00	0	0,00
juin-23	734	403 943 940,00	2	488 790,00
juil-23	739	482 970 290,00	9	4 701 130,00
août-23	739	387 651 160,00	11	2 046 830,00
sept-23	739	447 450 590,00	19	5 935 530,00
oct-23	739	718 879 100,00	75	32 468 590,00
nov-23	739	396 221 950,00	79	9 883 050,00
déc-23	739	589 091 480,00	101	19 056 070,00

Tableau 09

Mois	Transfert dans le cadre du système octroyé			
	Retraités		Rentiers	
	Effectif	Montant en CDF	Effectif	Montant en CDF
janv-23	3963	690 541 430,00	6773	561 784 547,00
févr-23	4152	838 294 200,00	7548	831 856 283,00
mars-23	4213	742 655 420,00	7833	673 553 940,00
avr-23	4260	761 077 080,00	8011	656 843 000,00
mai-23	4295	756 180 130,00	8232	734 972 540,00
juin-23	4312	800 662 390,00	8333	682 561 870,00
juil-23	4338	908 394 870,00	8400	690 392 570,00
août-23	4355	783 915 290,00	8449	673 998 280,00
sept-23	4377	794 544 710,00	8511	698 360 600,00
oct-23	4439	933 301 950,00	8593	721 849 400,00
nov-23	4465	824 874 250,00	8695	788 871 490,00
déc-23	4522	860 996 360,00	8922	840 001 720,00

Tableau 10

Mois	Enseignement de l’EPST			
	Retraités		Rentiers	
	Effectif	Montant	Effectif	Montant
janv-23	0	0,00	0	0,00
févr-23	0	0,00	0	0,00
mars-23	0	0,00	0	0,00
avr-23	576	73 804 520,00	4	214 260,00
mai-23	576	73 804 520,00	4	214 260,00
juin-23	576	73 804 520,00	4	214 260,00
juil-23	617	92 477 840,00	6	730 420,00
août-23	683	121 461 026,00	8	1 174 850,00
sept-23	732	126 277 830,00	11	1 346 250,00
oct-23	1045	347 407 420,00	24	5 714 530,00
nov-23	1230	298 219 230,00	32	5 381 490,00
déc-23	1233	153 895 330,00	29	2 118 780,00

En 2023, la CNSSAP a versé au total un montant de CDF 32 819 185 496,00 au titre des pensions aux bénéficiaires directs (agents publics retraités) et aux bénéficiaires indirects (les rentiers).

/2.3

La Relation client en 2023

Nouveauté : Action sanitaire et sociale

Les enquêtes qualitatives menées auprès des retraités et rentiers bénéficiaires des prestations servies dans le cadre de la branche des pensions du régime de sécurité sociale géré par la CNSSAP révèlent que la prise en charge médicale et les allocations en cas de décès font partie des attentes et souhaits exprimés par les usagers.

C’est dans le souci de satisfaire davantage ses assurés en rencontrant leurs attentes et souhaits d’une part et d’autre part, d’améliorer leur bien-être à court terme et celui de la société à long terme, que la CNSSAP met en place un fonds spécial «LISALIS» pour une action sanitaire et sociale.

La mise en place de ce fonds spécial s’aligne sur la recommandation n°25/CM/CIPRES du 23 février 2005 relative aux dispositions applicables à la gestion technique des branches dans les organismes de prévoyance sociale. Cette recommandation prévoit que les prestations légales servies peuvent être complétées par une action sanitaire et sociale.

L’action sociale est composée entre autres de la distribution des kits des fournitures scolaires aux orphelins rentiers à la CNSSAP qui sont en âge de scolarité, de la distribution des colis de fin d’années aux retraités bénéficiaires de la pension de retraite, la prise en charge des frais funéraires de ces derniers en cas de décès, d’une aide leur accordée en cas de sinistre causé par une catastrophe naturelle et enfin d’une faveur de rente accordée à l’orphelin rentier à la CNSSAP ayant totalisé 25 ans d’âge mais dont le cursus académique ou scolaire court encore.

L’action sanitaire, quant à elle, inclut un bilan médical annuel au bénéfice de tous les retraités pensionnés à la CNSSAP ainsi qu’une prise en charge des médicaments pour les pathologies aigues.



Tableau 11 : Activités ponctuelles

Activités	Période	Nature	Bénéficiaires
Distribution des kits	Août-décembre 2023	Kit en nature	Orphelins rentiers en âge de scolarité localisés à Kinshasa
Distribution des fournitures scolaires	Septembre 2023	Prestation fixe	Orphelins rentiers en âge de scolarité localisés en province
Distribution des colis de fin d’année	Décembre 2023	Prestation fixe	Retraités bénéficiaires de la pension de retraite

Tableau 12 : Activités permanentes

Activités	Noms du retraité décédé	Grade	Date de décès	Date de clôture
Prise en charge des frais funéraires	KANENE WANGA Theophone	SGH	19/08/2023	13/11/2023
	KUMUANGA KAMPANYA Abraham	CB	20/06/2023	13/11/2023
	NGUESHE LUPANZA Bertin	CB	25/11/2023	29/01/2024
	Division MUTEBA KATUTU Felix	CD	26/12/2023	13/02/2024

Surveillance et mesurage de la satisfaction client

Sondage sur la qualité des services rendus en agence via le dispositif « smiley touch »

• Agence de Kinshasa

Sur 67 votes, 82% de satisfaction totale (55 votes) ; 9% de satisfaction (6 votes) ; 3% d’insatisfaction (2 votes) ; 6% d’insatisfaction totale (4 votes).

• Agence de Lubumbashi

Sur 258 votes, 77% de satisfaction totale (200 votes) ; 20%

de satisfaction (51 votes) ; 1% d’insatisfaction (2 votes) ; 2% d’insatisfaction totale (5 votes).

• Centre d’accueil

Sur 57 votes, 63% de satisfaction totale (36 votes) ; 7% de satisfaction (4 votes) ; 19% d’insatisfaction (11 votes) ; 11% d’insatisfaction totale (6 votes).

CSAT (globale) = Votes positifs Kin (61) + Votes positifs Lushi (251) + Votes positifs CA (40) /Total vote (2) x 100
CSAT (global) = 92,05%

Enquêtes de satisfaction client liées à l’immatriculation

Tableau 13 : Enquêtes relatives à l’immatriculation

Indicateurs	T1 2023	T3 2023	Interprétation
CSAT	98,5%	100%	Il est observé une amélioration remarquable de la satisfaction des assurés par rapport aux opérations d’immatriculation de la CNSSAP de T1 à T3.
NPS	90,8	87,0	Il est observé une légère baisse des promoteurs dudit service. Néanmoins l’indicateur reste au vert étant donné que l’objectif interne défini est de 80.
CES	-98,5	-91,7	Il est observé une légère hausse de l’effort que met un assuré pour accéder à l’immatriculation. En effet les assurés interrogés estiment que la distance qui sépare leurs domiciles du lieu d’immatriculation est relativement grande. En exécution de sa politique de proximité vis-à-vis de ses assurés, la CNSSAP ouvrira en 2024 deux nouvelles agences à Kinshasa.

Enquêtes de satisfaction client liées à la paie des prestations

Tableau 14 : Enquêtes relatives à la paie des prestations

Indicateurs	T4 2022	T2 2023	Interprétation
CSAT	89%	88,6%	Il est observé une baisse de 0,4% de satisfaction client. Elle est justifiée par le temps moyen d’attente relativement long lors du retrait de la pension par l’assuré au niveau de la banque payeuse, ainsi que les frais de retrait jugés trop importants. Ces questions seront inscrites à l’ordre du jour des prochaines réunions bipartites avec les banques partenaires.
NPS	89	90	Il est observé un accroissement des promoteurs de l’ordre de 1%
CES	-76	-51,4	Il est observé une légère hausse de l’effort que fournit un assuré pour bénéficier de sa pension. En effet certains assurés ont affirmé ne pas recevoir les sms lors de la paie. Des mesures ont été prises en interne pour intégrer systématiquement les nouveaux bénéficiaires dans la base de données relative à la notification de la paie.

Actions de socialisation : Journées portes ouvertes

Tableau 15 : Activités de socialisation

Période	Thème	Invités
Premier trimestre	Sensibilisation sur la loi n°22/031 du 15 juillet 2022 portant régime spécial de sécurité sociale des agents publics de l’Etat	Les syndicalistes de l’EPST
Deuxième trimestre	Sensibilisation sur la loi n°22/031 du 15 juillet 2022 portant régime spécial de sécurité sociale des agents publics de l’Etat	Le personnel de carrière de la Police Nationale Congolaise
Troisième trimestre	Sensibilisation sur la loi n°22/031 du 15 juillet 2022 portant régime spécial de sécurité sociale des agents publics de l’Etat	Les syndicalistes de l’ESU
Quatrième trimestre	Sensibilisation sur l’action sanitaire et sociale	Les agents de carrière des services publics de l’Etat, retraités au grade honorifique de « secrétaire général émérites »

Gestion de la boîte à suggestions

Tableau 19 : Résultats des dépouillements

Période	Localisation	Nombre de suggestions reçues	Nombre de suggestions traitées
Janvier	Siège	00	00
	Kinshasa	03	03
	Lubumbashi	00	00
Février	Siège	00	00
	Kinshasa	00	00
	Lubumbashi	00	00
Mars	Siège	01	01
	Kinshasa	01	01
	Lubumbashi	00	00
Avril	Siège	01	01
	Kinshasa	01	01
	Lubumbashi	00	00
Mai	Siège	00	00
	Kinshasa	00	00
	Lubumbashi	00	00
Juin	Siège	01	01
	Kinshasa	00	00
	Lubumbashi	00	00
Juillet	Siège	00	00
	Kinshasa	00	00
	Lubumbashi	00	00
Août	Siège	00	00
	Kinshasa	01	01
	Lubumbashi	00	00
Septembre	Siège	00	00
	Kinshasa	01	01
	Lubumbashi	00	00
Octobre	Siège	00	00
	Kinshasa	00	00
	Lubumbashi	00	00
Novembre	Siège	00	00
	Kinshasa	01	01
	Lubumbashi	00	00
Décembre	Siège	00	00
	Kinshasa	00	00
	Lubumbashi	00	00
Total : 11 suggestions reçues et traitées			

Suivi du traitement des réclamations

Tableau 17 : Gestion des réclamations

Période	Type De Reclamations									
	Canal Physique						Canal digital			
	Classiques		Basculement-NV-EPST							
	Centre d'accueil	Agence Kin	Agence L'shi	Centre d'accueil	Agence Kin	Agence L'shi	Centre d'appel	COTIZAPP	Adresse mail service client	TOTAL
Janvier	8	0	0	0	28	33	1	0	27	97
Février	32	5	0	3	30	5	3	0	3	81
Mars	39	9	0	40+42	7	34	0	0	5	176
Avril	21	1	0	15	8	15	0	0	3	63
Mai	33	0	0	23+57	13	10	0	0	9	145
Juin	20	0	0	8+39	21	6	0	0	8	102
Juillet	9	2	0	86	10	7	0	0	3	117
Aout	12	3	9	37	30	3	0	0	10	104
Septembre	10	4	3	30	10	12	0	0	16	85
Octobre	0	0	0	35	13	9	0	0	14	71
Novembre	0	2	0	23	14	13	0	0	11	63
Décembre	0	2	0	6	7	0	0	0	21	36
Total	184	28	12	444	191	147	4	0	130	1140

Gestion du centre d'appel

Tableau 18 : Résultat des appels entrants et sortants

Flux d'appels					
Total appels émis	Total appels répondus	Total appel abandonnés	Total appels reçus	Total général	SLA global
4200	4363	484	4847	10409	90%

Tableau 18 : Qualité des appels

Période	Critères	Réalisé	Taux de qualité d'appel
Janvier	Respect de la formule d'accueil et de prise de congé	19/20	94%
	Courtoisie	18/20	
	Concision et précision	19/20	
	Attitude et maniérisme	19/20	
	Ecoute	19/20	
Février	Courtoisie	19/20	92%
	Concision et précision	18/20	
	Attitude et maniérisme	19/20	
	Ecoute	19/20	

Tableau 19

Période	Critères	Réalisé	Taux de qualité d'appel
Mars	Respect de la formule d'accueil et de prise de congé	19/20	92%
	Courtoisie	19/20	
	Concision et précision	18/20	
	Attitude et maniérisme	19/20	
	Ecoute	19/20	
Avril	Respect de la formule d'accueil et de prise de congé	19/20	93%
	Courtoisie	19/20	
	Concision et précision	18/20	
	Attitude et maniérisme	19/20	
	Ecoute	19/20	
Mai	Respect de la formule d'accueil et de prise de congé	19/20	93%
	Courtoisie	19/20	
	Concision et précision	18/20	
	Attitude et maniérisme	19/20	
	Ecoute	19/20	
Juin	Respect de la formule d'accueil et de prise de congé	19/20	94%
	Courtoisie	19/20	
	Concision et précision	18/20	
	Attitude et maniérisme	19/20	
	Ecoute	19/20	
Juillet	Respect de la formule d'accueil et de prise de congé	19/20	92,5%
	Courtoisie	19/20	
	Concision et précision	18/20	
	Attitude et maniérisme	18.5/20	
	Ecoute	19/20	
Août	Respect de la formule d'accueil et de prise de congé	19/20	94%
	Courtoisie	19/20	
	Concision et précision	18/20	
	Attitude et maniérisme	19/20	
	Ecoute	18/20	
Septembre	Respect de la formule d'accueil et de prise de congé	19/20	93%
	Courtoisie	19/20	
	Concision et précision	18/20	
	Attitude et maniérisme	19/20	
	Ecoute	19/20	

Tableau 20

Période	Critères	Réalisé	Taux de qualité d'appel
Octobre	Respect de la formule d'accueil et de prise de congé	19/20	92%
	Courtoisie	18/20	
	Concision et précision	18/20	
	Attitude et maniérisme	19/20	
	Ecoute	18/20	
Novembre	Respect de la formule d'accueil et de prise de congé	19/20	92%
	Courtoisie	18/20	
	Concision et précision	18/20	
	Attitude et maniérisme	19/20	
	Ecoute	18/20	
Décembre	Respect de la formule d'accueil et de prise de congé	19/20	94%
	Courtoisie	19/20	
	Concision et précision	18/20	
	Attitude et maniérisme	19/20	
	Ecoute	19/20	



/2.4

Bilan actuariel

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Agents Publics de l’Etat (CNSSAP) est une institution de prévoyance sociale chargée de gérer un système contributif par répartition avec prime échelonnée ou capitalisation partielle. Ces types de régime exigent une certaine rigueur dans la gestion. A ce titre, les questions actuarielles occupent une place centrale. C’est dans cette perspective qu’il est recommandé de produire régulièrement, au-delà du bilan comptable, un bilan actuariel afin de s’assurer de la viabilité financière du régime à court, moyen et long terme.

1. Méthodologie d’élaboration du bilan actuariel

Le présent bilan actuariel est élaboré selon l’approche « Groupe ouvert » qui prend en compte les prestations et les cotisations des Agents actuels et futurs, à l’instar de deux derniers bilans actuariels (2020 et 2021). Cette approche est la mieux adapté étant donné que la CNSSAP gère un régime dont la survie est basée sur la solidarité intergénérationnelle des participants (retraités et cotisants) du régime.

Il est réalisé sur un horizon temporel d’environ quatre-vingt ans, ce qui est correspondant à un actif qui commence sa carrière à 20 ans, cotise pendant 45 ans, prend sa retraite à 65 ans et meurt à 100 ans.

2. Hypothèses des projections actuarielles

Les hypothèses formulées pour l’élaboration du bilan actuariel se basent essentiellement sur les données macroéconomiques

du pays, du régime géré par la CNSSAP, celles ressorties des notes techniques internes et des bilans actuariels antérieurs de 2019-2021, ajustées avec les données statistiques rendues disponibles, ainsi que les réalisations de la CNSSAP sur l’exercice comptable de 2022. Certaines hypothèses et conclusions de l’étude actuarielle de 2021 relatives à l’extension du régime ont été exploitées moyennant quelques ajustements.

La particularité de ce bilan actuariel par rapport aux précédents réside dans la prise en compte de toutes les autres catégories d’assujettis évoqués dans Loi n°22/031 du 15 juillet 2022 portant régime spécial de sécurité sociale des agents publics de l’Etat, la branche des risques professionnels et les retraités et rentiers civils du système octroyé.

3. Le bilan actuariel au 31 décembre 2022

Sur la base des hypothèses formulées dans la section précédente, le bilan actuariel de la CNSSAP au 31/12/2022 est négatif. Autrement dit, le taux de cotisation de 12% en vigueur n’est pas suffisant pour maintenir l’équilibre financier du régime sur la période 2023 à 2100.

En effet, la valeur de l’actif est évaluée à 7 650,24 millions USD et celle du passif s’élève à 9 807,24 millions USD. Le ratio de couverture des engagements s’établit à 78%, donc inférieur à 100%, un déficit actuariel est donc constaté sur les 78 prochaines années. L’écart actuariel ou le déficit d’actifs est estimé à 2 157,01 millions USD.

Recommandations

Dans l’optique de consolider la situation financière du régime à court, moyen et long termes, cinq (05) principales recommandations sont faites à l’endroit de la CNSSAP et à ses partenaires :

- **Recommandation 1.** Poursuivre la mise en place de la politique de rajeunissement de l’administration par des recrutements massifs et de la mise à la retraite judicieuse du stock des retraitables, concertée entre l’Etat et la CNSSAP : la pérennité du système dépend du dynamisme de la population cotisante et de la gestion du stock des retraitables ;
- **Recommandation 2.** Travailler dès maintenant à établir l’équilibre à long terme du régime global : la nécessité d’effectuer des réformes paramétriques afin de rendre le régime plus stable et cohérent et résorber les résultats négatifs annoncés. Il est fortement recommandé que la CNSSAP procède à la négociation d’un tableau de mise à la retraite progressive des départs à la retraite afin d’assurer la positivité des résultats d’exploitation et de la norme sur le taux de réserve au cours de la période ;

- **Recommandation 3.** Assurer la cohérence des outils actuariels : Cela passe par une production des comptes de résultats prévisionnels globaux du régime et ce, conformément au principe de gestion et de fonctionnement de la CNSSAP. Il s’agit d’élaborer un modèle « actuariel imbriqué » des différents « sous-régimes » conformément aux dispositions législatives et réglementaires.
- **Recommandation 4.** Vaincre l’insuffisance des données statistiques. Dans le cadre de l’opérationnalisation de l’extension du régime, la communication préalable des données doit faire partie des conditions de couverture et de transfert à la CNSSAP. La mise en place d’un BI « Business Intelligence » assorti d’un « DATAWAREHOUSE » et la poursuite de la mise à niveau du système d’informations actuel devront faciliter le renseignement des paramètres indispensables à la modélisation actuarielle ;
- **Recommandation 5.** Mettre en place un mécanisme de veille actuarielle pour suivre attentivement les plans de mécanisation et les calendriers de départ à la retraite et au-delà tous les paramètres financiers et démographiques sensibles au régime.

Tableau 20 : Bilan actuariel simplifié de la CNSSAP au 31/12/2022 en millions de USD.

Actif actuariel	7 650,24
Cotisation des Agents de carrière	2 635,83
Réserves (Agents Carrière + système octroyé)	51,62
Droits d'entrée système octroyé	24,23
Cotisations actualisées ATMP	823,63
Cotisations des Agents des catégories spécifiques civiles	3 389,44
Cotisations des Militaires et policiers	725,50
Passif actuariel	9 807,24
Engagements techniques des Agents de carrière	1 883,23
Frais de fonctionnement	395,37
Dépenses techniques du système octroyé	30,34
Prestations actualisées AT MP	1 084,16
Dépenses actualisées des catégories spécifiques civiles	4 045,98
Dépenses actualisées des Militaires et policiers	2 368,17
Ecart actuariel en 2022	-2 157,01

/2.5

Loi sur la sécurité sociale

Le régime général de la sécurité sociale, établi par le Décret-loi organique du 29 juin 1961 de la sécurité sociale, a subi plusieurs modifications au fil des ans. Cependant, ces changements n'ont pas suffi à réaliser pleinement la vision initiale du législateur, qui était d'assurer une protection sociale de qualité à tous les retraités congolais.

Ce Décret-loi a eu une portée limitée, ne s'appliquant qu'à certaines villes de la République. D'où la nécessité, pour le législateur, d'adopter une loi plus globale.

La Loi N° 16/009 du 15 juillet 2016 vient fixer les règles concernant le régime général de la sécurité sociale, conformément à l'article 122 point 14 de la Constitution.

Cette loi ajoute, aux allocations familiales, les prestations prénatales et de maternité, elle étend sa couverture à la totalité du territoire national, elle intègre également les principes édictés par la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) et la Convention 102 de Genève du 28 juin 1952 sur la norme minimum de la sécurité sociale.

Cette même loi établit un cadre de gouvernance démocratique et participative, visant à promouvoir la productivité et la transparence dans les aspects financiers, budgétaires et économiques de l'organisation.

Elle est structurée en 10 chapitres, comme suit :

- Chapitre 1er : Des dispositions générales ;
- Chapitre 2 : De la gestion du régime général de la sécurité sociale ;
- Chapitre 3 : Des relations entre l'Etablissement public et ses partenaires ;
- Chapitre 4 : De la branche des prestations aux familles ;
- Chapitre 5 : De la branche des risques professionnels ;
- Chapitre 6 : De la branche des pensions ;
- Chapitre 7 : Des dispositions communes ;
- Chapitre 8 : De l'action sanitaire et sociale ;
- Chapitre 9 : Des dispositions pénales ;
- Chapitre 10 : Des Dispositions transitoires,



abrogatoires et finales

La Loi n°16/009 du 15 juillet 2016, qui établit le régime général de la sécurité sociale, a été conçue pour répondre aux exigences de la Constitution et pour étendre la couverture de la sécurité sociale au-delà des limitations du Décret-loi organique de 1961. Cependant, il semble que l'application de cette loi reste insuffisante pour atteindre la vision complète du Constituant, notamment en ce qui concerne l'inclusion de tous les agents publics de l'Etat exerçant dans les divers secteurs de l'Administration Publique.

La gestion de la sécurité sociale des agents publics de l'Etat par le biais des statuts particuliers était inégalitaire, composite, inefficace et même dépassée, surtout au regard de l'évolution des normes internationales en matière de sécurité sociale.

La raison de cette réforme était de consolider l'intervention de l'Etat en élargissant le système contributif de la sécurité sociale à tous les agents publics de l'Etat sur toute l'étendue de la République.

Cette réforme vient inscrire les agents publics de l'Etat dans un cadre bien précis en ce qui concerne leur prise en charge pour ce qui est de leur sécurité sociale, restés longtemps sans repère.

La nouvelle loi introduite est un régime rédempteur pour les agents publics de l'Etat en ce que ce régime

est efficace, spécial, uniforme et surtout plus étendu.

La réforme introduit un cadre législatif, pour les agents publics de l'Etat, qui s'aligne sur la protection offerte aux travailleurs du secteur privé par le Code du travail. Cette réforme vient moderniser la gestion de la sécurité sociale des agents publics de l'Etat ; le régime octroyé laisse place au régime contributif de la sécurité sociale.

La gestion de la sécurité sociale des agents publics de l'Etat est désormais régulée de manière à garantir une prise en charge équitable. Cette responsabilité est confiée à un organisme public de gestion de la sécurité sociale, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Agents Publics de l'Etat.

Grâce à cette réforme, la transition vers la retraite devient une étape sereine pour tous ces agents publics ayant rendu de bons et loyaux services à la mère patrie. La sécurité sociale de l'agent, après sa carrière, sera assurée.

Cette loi vient également honorer les engagements internationaux de la République Démocratique du Congo en matière de sécurité sociale, entre autres :

La Déclaration Universelle des Droits de l'homme du 10 décembre 1948 ;

La Convention 102 de Genève du 28 juin 1952 sur la norme minimum de sécurité sociale ;

La Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples ;

Des principes de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance sociale

L'article 18 de la Charte africaine sur les valeurs et principes du service public et de l'administration du 31 janvier 2011 qui stipule : « Les agents du service public ont droit aux congés, à la sécurité sociale et à une pension de retraite ».

Cette réforme illustre l'engagement du législateur, tel qu'énoncé dans l'article 141 de la Loi n° 16/013 du 15 juillet 2016, à mettre en place une législation spéciale pour les agents de carrière des services publics de l'Etat. Elle concrétise également la vision du chef de l'Etat, garant de la Nation, Son Excellence Félix-Antoine TSHISEKEDI, qui aspire à un système de protection sociale global et inclusif, désormais étendu pour protéger ces dignitaires de tout besoin après leurs bons et loyaux services rendus au sein des institutions du pays.

03

Organisation de la Gouvernance

/3.1

Gouvernance de la CNSSAP

➔ Composition du management

En 2023, l'équipe dirigeante de la CNSSAP a été composée des organes statutaires et animateurs suivants :

Le Conseil d'Administration

Monsieur NTUNGILA KASALA ZOKO *Christian, Président du Conseil d'Administration;*
Madame NKIAMA LUNTADILA *Valérie, Administrateur ;*
Monsieur APADJEMBA YATSHITSHE, *Administrateur ;*
Monsieur BAMPENDE LUKENGU, *Administrateur.*

La Direction Générale

1. Monsieur MATA M'ELANGA Junior, *Directeur Général ;*
2. Monsieur MUKEBA PASUA NZAMBI *François, Directeur Général Adjoint.*

➔ Présentation des Comités permanents

En 2023, onze (11) comités ont été fonctionnels au sein de la CNSSAP

Les activités phares de ces comités sont reprises comme suit :

Comité de gestion (CG)

Le comité de gestion est un organe stratégique de gestion des activités de la CNSSAP, un cadre participatif de planification, d'organisation, de suivi et d'analyse des activités en vue de l'atteinte des objectifs institutionnels.

Lors de ses réunions ordinaires, ce comité réunit tous les responsables des fonctionnalités autour du Management. S'agissant des réunions extraordinaires, en plus des responsables des fonctionnalités, qui, sont les membres permanents du comité, toute autre personne interne ou externe, dont la participation est jugée pertinente par rapport au sujet du jour, peut être invitée par le comité de gestion.

L'analyse comparative des exercices 2022 et 2023, telle que présentée dans le tableau ci-dessous, révèle que le rythme de travail a été globalement préservé. Cependant, il est important de noter que la planification de certaines activités a dû être ajustée à la suite d'un accroissement notable de la population des retraités.

N°	Indicateurs	2022	2023
1.	Nombre de réunions ordinaires	49	45
2.	Nombre de réunions extraordinaires	26	15
3.	Nombre total de réunions	75	60
4.	Nombre de recommandations retenues	155	94
5.	Nombre de recommandations réalisées	153	90
6.	Nombre d'activités retenues	157	87
7.	Nombre d'activités réalisées	117	53

Tableau : 21. Efficacité du Comité de gestion

Comité technique de suivi du recouvrement des cotisations et contributions dues à la CNSSAP (CTSR)

Le CTSR réunit les principales parties prenantes au processus de recouvrement des cotisations et contributions dues à la CNSSAP En sus des experts de la CNSSAP, ce comité comprend les représentants des assurés, des ministères de la Fonction Publique, du Budget et des Finances. Il est présidé par la CNSSAP et co-présidé par la Direction de la Paie et la Direction du Trésor et de l'Ordonnancement.

En 2023, le CTSR a connu une nette augmentation de son activité, avec six réunions tenues, comparativement à une seule en 2022. Ces réunions ont abouti à dix

recommandations, contre une seule l'année précédente. Les différentes réunions ont principalement porté sur la gestion des cotisations et ont inclus une attention spéciale à la présentation de la stratégie d'immatriculation pour la période 2023-2025.

Comité de placement des excédents financiers de la CNSSAP (CPEF)

Le CPEF est le comité en charge de la gestion tactique et proactive du portefeuille de placement de la CNSSAP, de la bonne exécution de la stratégie de placement et du plan d'investissement avec efficacité et efficience.

Au courant de l'année 2023, le CPEF a tenu quatorze (14) réunions dont six (6) ordinaires et huit (8) extraordinaires,



alors qu'en 2022, il n'en avait tenu qu'une seule (1).

Les activités du CPEF ont permis l'évaluation, l'adoption de plusieurs plans de placement trimestriels et divers documents, notamment :

- Evaluation du portefeuille du plan d'investissement 2023 ;
- Examen et adoption de l'opportunité d'acquérir 3 immeubles dans la commune de la Gombe ;

- Présentation de l'expertise des offres immobilières ;
- Validation des offres de placement dans l'immobilier.

Par ailleurs, il sied de rappeler que le CPEF est constitué de trois (3) composantes : les membres issus (i) de l'Intersyndicale Nationale de l'Administration Publique (INAP), (ii) du ministère de la Fonction Publique et (iii) de la CNSSAP

Tableau 22 : Comparatif des niveaux de placement des exercices 2022 et 2023

Institutions	Volume DAT en USD fin 2022	Volume DAT en USD fin 2023	Variation
TMB	18 377 660,00	19 061 022,00	683 362,00
EQUITY BCDC RB	20 333 330,00	26 080 302,66	5 746 972,66
EQUITY BCDC RC	-	6 641 153,00	6 641 153,00
FIRST BANK	1 824 000,00	17 915 200,00	16 091 200,00
BGFI BANK	-	10 000 000,00	10 000 000,00
Bons du trésor	-	8 000 000,00	8 000 000,00
Immobilier	14 531 097,96	14 531 097,96	-
TOTAL DAT	55 066 087,96	102 228 775,62	47 162 687,66

Au courant de l'exercice sous-examen, la CNSSAP a clôturé avec un portefeuille des investissements de USD 102 228 775,62. Cette enveloppe globale est composée de DAT représentant 77,96%, soit USD 79 697 677,66 ; d'investissements en immobilier représentant 14,21%, soit USD 14 531 097,96 et de titres publics qui représentent 7,83% du portefeuille, soit USD 8 000 000.

Tableau 23. Exécution du plan d'investissement 2023

Secteurs d'activités	Réalisation
DAT	73 056 524,66
Régime complémentaire (DAT)	6 641 153,00
Titres publics	8 000 000,00
Immobilier	14 531 097,96
Total	102 228 775,62

Comité de suivi du système d'information de la CNSSAP (CSSI)

Le CSSI a pour principale mission le suivi et l'évaluation du système d'information de la CNSSAP

Au courant de l'année sous revue, le CSSI a tenu six (6) réunions et a suivi trois (3) chronogrammes trimestriels, alors qu'en 2022, il en a tenu trente et une (31) et avait suivi deux (2) chronogrammes trimestriels. Dans le cortège de ces réunions, neuf (9) recommandations ont été formulées.

Les activités phares réalisées au cours de cette année ont porté sur les modules ci-après :

Module Immatriculation du SYGEIC WEB : la mise à jour de l'interface de l'immatriculation (actif et passif) des civils, militaires, policiers et les agents de la CNSSAP ;

Module prestations : Les mises à jour se sont effectuées sur la production d'un historique des états des prestations avec la possibilité d'imprimer des bulletins des prestations via le logiciel SYGEIC ;

Développement du logiciel SYGRH : la mise en production du logiciel SYGRH pour la gestion des ressources humaines avec quatre (4) modules opérationnels :

Le module agent ;

Le module Evaluation,

Le module Paie ;

Le module Paramétrage.

Rédaction des documents :

Cahier de charge : La rédaction de cahier de charge version 2 de l'application mobile CotizApp.

Logiciel en test : - Module de gestion ;

Le logiciel SYGEIC ;

Le logiciel SYGRH

Comité d'hygiène, santé et sécurité (CHSS)

Le CHSS a pour principale mission le suivi des conditions de salubrité, de santé et de sécurité au sein de la CNSSAP. En 2023, le CHSS a maintenu le même nombre de réunions que l'année précédente, avec six sessions. Ces réunions ont débouché sur 105 recommandations qui ont été suivies par les acteurs de ce comité. Le CHSS a également organisé un check-up en faveur du personnel.

Comité de suivi des objectifs et de la performance (CSP)

Le CSP assure le suivi-évaluation périodique des objectifs et indicateurs de performance assignés aux agents et cadres, à travers des contrats d'objectifs et de performance (COP). Ce comité a entre autres pour mission de fixer les objectifs, d'analyser les différentes évaluations faites par les responsables hiérarchiques et de proposer des recommandations en vue d'une amélioration continue de la performance.

Pour ce faire, deux types d'évaluation ont été effectués

L'évaluation périodique des performances (mensuelle et trimestrielle) et,

L'évaluation à 360° des managers

Ci-dessous, quelques indicateurs de ce comité de 2021 à 2023

Tableau 24. Quelques indicateurs du CSP

N°	Indicateurs	2021	2022	2023
1.	Nombre de COP* produits	64	116	37
2.	Nombre de séances ordinaires d'évaluations	04	04	04
3.	Nombre de séances extraordinaires d'évaluations	-	-	08
4.	Nombre de séances d'évaluation à 360°	01	01	01
5.	Nombre d'évaluateurs (managers)	12	15	-

**COP : Contrat d'objectifs et de performance*

Comité de restitution des formations et missions (CRFM)

Le CRFM est le cadre dédié à la restitution de certaines missions et formations réalisées par le personnel et les dirigeants.

Au courant de l'année sous-examen, le CRFM n'a tenu qu'une seule réunion (1).

De 2021 à 2023, quelques indicateurs majeurs sont répertoriés dans le tableau ci-après.

Tableau 25. Quelques indicateurs du CRFM

N°	Indicateurs	2021	2022	2023
1.	Nombre de séances organisées	06	06	01
2.	Nombre de récipiendaires	10	13	03
3.	Moyenne de récipiendaires par séance	02	02	-
4.	Nombre de rapports présentés	10	08	03

De l'examen de ce tableau, l'on note qu'en 2023, les séances de restitution ont concerné trois (3) personnes pour une (1) séance de restitution.

Comité de discipline (CD)

Le comité de discipline est chargé de veiller au respect des valeurs institutionnelles intrinsèques de la CNSSAP

Au courant de l'année, le CD s'est réuni cinq (5) fois, alors qu'en 2022, il s'était réuni 10 fois. Partant des principes d'impartialité et du droit de la défense, tous les agents incriminés ou témoins d'une éventuelle faute réglementaire ont été reçus par le CD avant la conclusion du dossier disciplinaire.

Le tableau ci-dessous renseigne quelques chiffres de ce comité au cours des deux derniers exercices.

Tableau 26 : Quelques chiffres clés du CD

Indicateurs	2022	2023
Nombre de réunions	11	07
Nombre d’agents reçus	10	12
Nombre de dossiers traités	21	12

Cellule de gestion des projets et marchés publics

Dans l’objectif de conformer ses procédures de passation des marchés à la législation congolaise en vigueur, la CNSSAP a mis en place des cadres et outils permettant de gérer ses marchés.

La CNSSAP, en tant qu’Autorité contractante, dispose en son sein d’une Cellule de gestion et de passation des MP (CGPMP) dirigée par la Personne Responsable des Marchés, PRM (le Directeur Général).

La Cellule dispose d’un Secrétariat Permanent (SP) constitué de 6 membres dont les tâches sont réparties sur les phases : préparation, passation et suivi de l’exécution. Le Secrétaire Permanent (Responsable des Moyens Généraux) assure la coordination des activités du SP et rend compte à la PRM.

En 2023, le secrétariat permanent a réalisé plusieurs activités dont l’exécution et le suivi des PPM initiaux 2023, le suivi du plan d’approvisionnement 2023 ainsi que la collecte des besoins des utilisateurs, l’élaboration des PPM et plan d’approvisionnement 2024. Ci-après la synthèse.

Tableau 27 :
Marchés publics
passés en 2023

N°	Marchés	Nbre des marchés	Nombre de séances		
			Commission d’analyse	Commission des marchés	Séance de mise au point et négociation
1.	Travaux	11			
2.	Prestations intellectuelles	10	60	57	23
3.	Fournitures et services	5			
TOTAL		26		140	

Comité chargé du suivi de la mise en place de la CNSSAP Academy (CSCA)

Le comité chargé du suivi de la mise en place de la CNSSAP Academy a été mis en place par Décision N° CNSSAP/ DG/2023/018 du 25 avril 2023, avec pour mission principale d’implémenter le cahier des charges relatif à la CNSSAP Academy jusqu’à la mise en service effective de celle-ci, tel qu’arrêté et validé par les instances dirigeantes.

Le CSCA a tenu cinq (5) réunions au courant de l’année 2023 qui ont abouti à la formulation de quatre (4) recommandations.

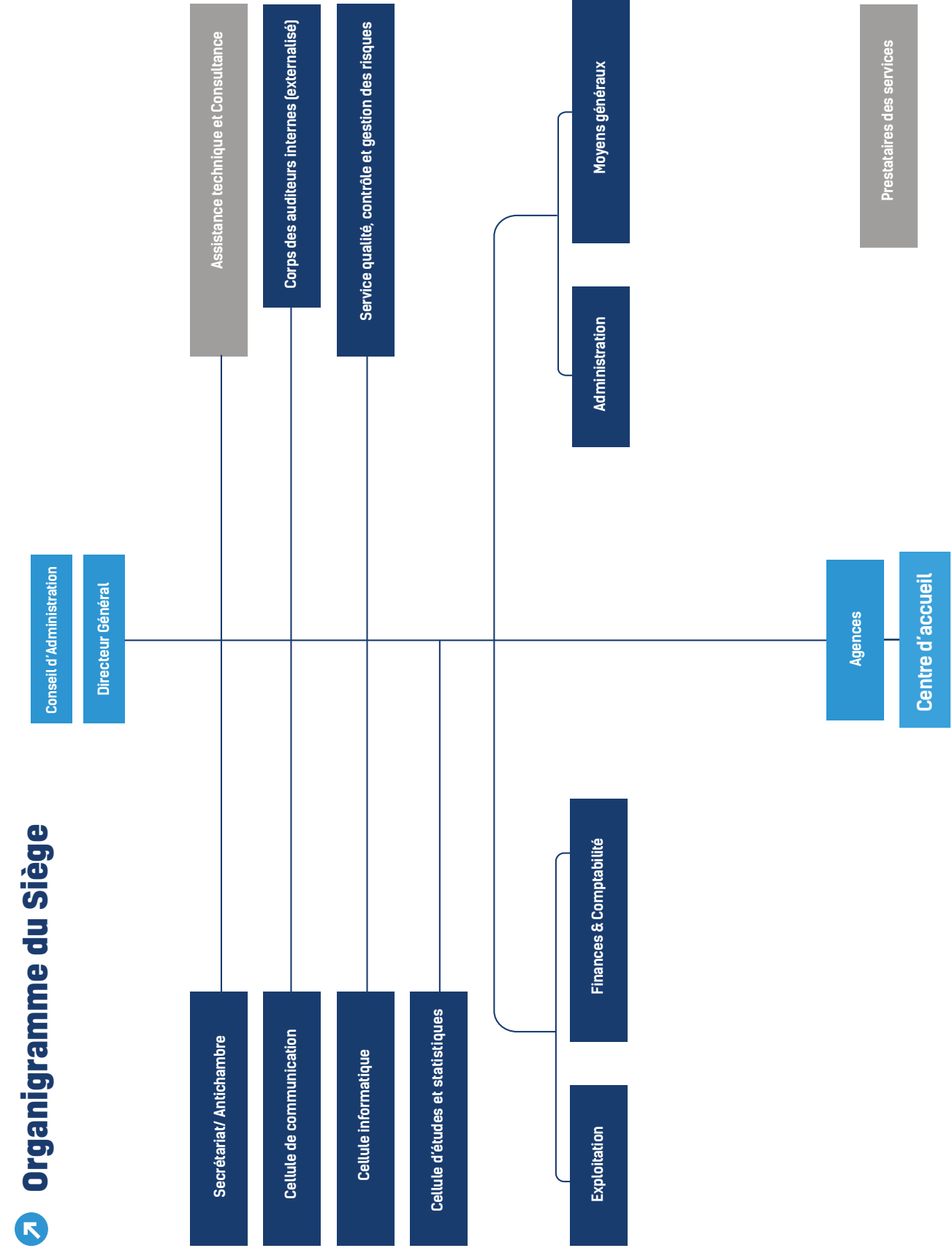
Commission chargée de travailler sur la mise à jour du dispositif de la performance et de la motivation du personnel (CDGP)

La commission chargée de travailler sur la mise à jour du dispositif de la performance et de la motivation du personnel a été établie par Décision N° CNSSAP/DG/2023/037 du 15 septembre 2023. Sa mission principale est de travailler sur l’actualisation et la production d’un nouveau dispositif de gestion de la performance et de la motivation du personnel au sein de la CNSSAP

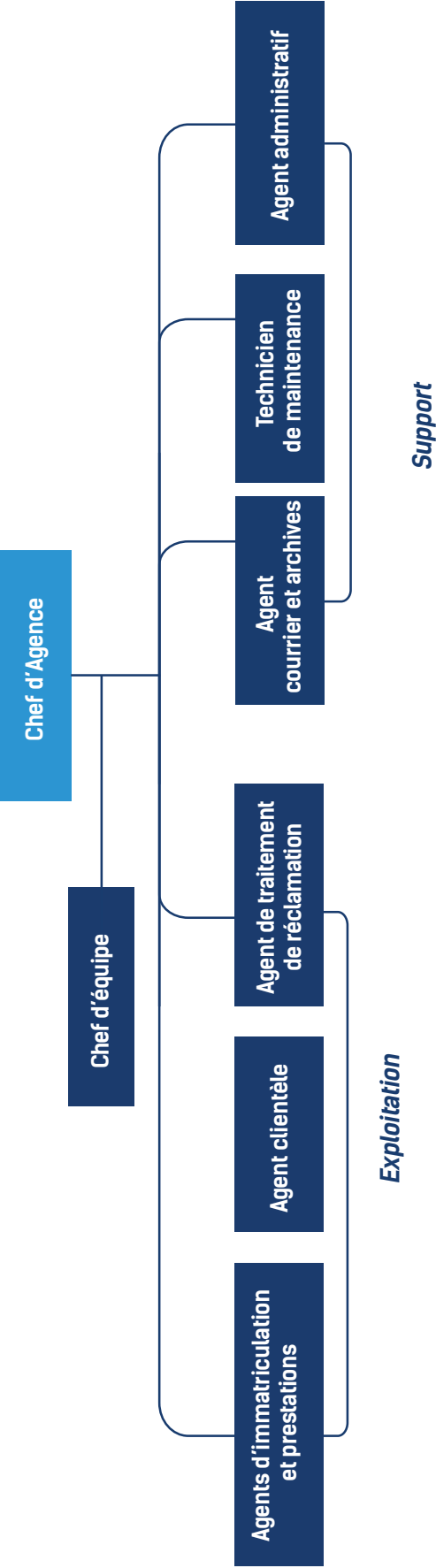
Au courant de l’année, deux (2) réunions ont été tenues au cours desquelles quatre (4) recommandations ont été formulées.

/3.2

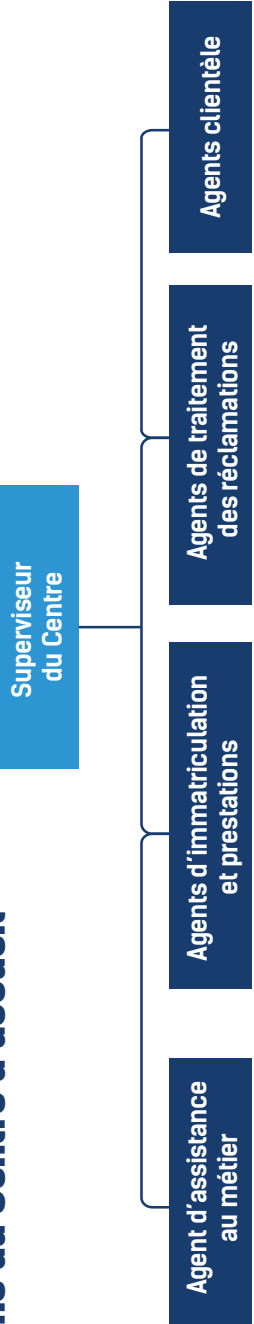
Structure organisationnelle



➔ **Organigramme des Agences**



➔ **Organigramme du Centre d'accueil**



/3.3

Programme d'activités 2023

Afin de concrétiser les activités et projets énoncés dans le plan stratégique, des programmes annuels d'activités sont élaborés. Ces programmes représentent des segments annuels du plan stratégique global. S'agissant du programme d'activités de 2023, la comptabilité de sa mise en œuvre est détaillée dans le tableau ci-après :

Tableau 28. Suivi du programme d'activités 2023

Rubriques	2021	2022	2023
Activités retenues	171	157	178
Activités réalisées	138 (81%)	125 (80%)	127 (71%)
Activités reprogrammées	33(19%)	32 (20%)	22 (12%)

L'analyse des activités planifiées pour l'année 2023 révèle que sur les 178 actions programmées, 127 ont été menées à bien, ce qui représente environ 71% de réalisation. Pour les 51 actions restantes qui n'ont pas été réalisées ou qui ne l'ont été que partiellement, 22 ont été repositionnées dans le programme de l'année 2024, ainsi que dans le cadre du plan stratégique étendu pour la période 2023-2025.



/3.4

Démarche qualité

La démarche qualité est fondée sur un système de management de la qualité (SMQ)

Le système de management de la qualité (SMQ) est un ensemble de politiques, de processus et de procédures destinés à aider un organisme à satisfaire aux exigences de ses parties prenantes.

La CNSSAP s'est résolument engagée dans le système de management de la qualité suivant la norme ISO 9001 version 2015.

Cette norme est fondée sur les sept principes suivants :

1. *Orientation client*
2. *Leadership*
3. *Implication du personnel*
4. *Approche processus*
5. *Prise des décisions fondées sur des preuves*
6. *Amélioration*
7. *Management des parties intéressées.*

La démarche qualité adoptée par la CNSSAP s'applique à l'ensemble de ses activités, à savoir :

- *L'immatriculation des agents publics,*
- *Le recouvrement des cotisations,*
- *Le paiement des prestations de sécurité sociale.*

Depuis 2019, la CNSSAP a implémenté le SMQ, à travers la signature, par son chargé de mission, de la politique qualité de la CNSSAP

En 2023, le Directeur général de la CNSSAP, M. MATA M'ELANGA Junior, s'est engagé personnellement à mettre à la disposition du personnel de la CNSSAP les ressources nécessaires en vue de l'atteinte des objectifs du Système de management de la qualité que s'est assigné la CNSSAP. Il compte également sur le dynamisme et la détermination de l'ensemble du capital humain de la CNSSAP dans l'amélioration continue du travail pour le progrès et le succès de l'établissement public, tout en respectant scrupuleusement ses valeurs institutionnelles.

En 2023, la CNSSAP a structuré son fonctionnement autour de 11 processus opérationnels constitutifs de son système au cours de l'exercice 2023.

1. **Processus Gouvernance et Management** : Sa finalité est d'assurer la performance durable de la CNSSAP et la pérennité du régime qu'elle gère.
2. **Processus Exploitation** : Ce processus a pour finalité d'assurer de manière permanente les prestations aux assurés sociaux.
3. **Processus Ecoute client** : Il vise à assurer la satisfaction des clients par une écoute proactive.
4. **Processus Administration et Ressources humaines** : Il veille à assurer la gestion des compétences en faveur des différents processus, ainsi que servir de courroie de transmission des dossiers.
5. **Processus Audit interne** : Il vise à assurer la surveillance des activités et veiller à la maîtrise des risques afin de préserver la valeur de l'organisation.
6. **Processus Finance et comptabilité** : Il veille à l'optimalité de la gestion financière et comptable.
7. **Processus Qualité et Contrôle** : Il a pour but d'assurer la surveillance continue et la maîtrise du SMQ des risques et contrôle de conformité des opérations.
8. **Processus Informatique** : Il a pour visée de rendre disponible et sécuriser le système d'information.
9. **Processus Communication** : Ce processus a pour finalité d'étendre la notoriété de la CNSSAP auprès du public et améliorer son image de marque auprès des parties prenantes.
10. **Processus Moyens généraux** : Il vise à maintenir le patrimoine de la CNSSAP en état de fonctionnement, tout en veillant sur la qualité des biens, des services, des personnes (hygiène et sécurité) et des conditions de travail de l'ensemble des processus du bon moment et au meilleur prix.
11. **Processus juridique** : Il vise à garantir la conformité légale et réglementaire des activités de la CNSSAP.

/3.5

Déploiement

Consciente de l'importance d'une relation client basée sur la proximité, la CNSSAP a pris des mesures significatives pour élargir son réseau national de contact. En 2022, l'acquisition de cinq terrains pour la construction de nouvelles agences provinciales a marqué une étape importante dans sa stratégie d'expansion. Les premiers travaux de construction ont débuté dans les villes de Kisangani, Mbandaka et Mbuji-Mayi, situées respectivement dans les provinces de la Tshopo, de l'Équateur et du Kasai Central, afin de renforcer sa présence et à améliorer l'accessibilité de ses services pour tous les agents publics de l'État.

Construction de l'agence de Mbandaka

Sous l'égide de Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Fonction Publique, Modernisation de l'Administration et Innovation du Service Public, Monsieur Jean-Pierre Lihau Ebua, le lancement des travaux de la nouvelle agence de la CNSSAP a eu lieu le 22 décembre 2022. Cet événement important a été présidé par Son Excellence Monsieur le président de la République Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO. Cette agence servira de point focal pour tous les assurés de la province de l'Équateur parmi lesquels un nombre assez important d'assujettis au régime de sécurité sociale portée par la CNSSAP.

Construction de l'agence de Mbuji-Mayi

L'agence de Mbuji-Mayi, dont les travaux ont été initiés par Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Fonction Publique, Modernisation de l'Administration et Innovation du Service Public, Monsieur Jean-Pierre Lihau Ebua, a bénéficié d'un suivi attentif de sa part, notamment lors d'une mission en juin 2023 destinée à évaluer l'avancement des travaux. Il est important de souligner que les travaux de finition de cette agence touchent bientôt à leur achèvement.

Construction de l'agence de Kisangani

Ces travaux étant au même niveau d'avancement que ceux des agences de Mbandaka et de Mbuji-Mayi, l'inauguration de l'agence de Kisangani est prévue en 2024.

L'année 2023 n'a pas seulement été consacrée aux constructions des trois agences. La Caisse a aussi lancé le projet de recrutement d'un cabinet pour une étude de faisabilité sur deux autres terrains à construction (Goma et Kikwit), acquis en 2022.

De plus, la Caisse a acquis deux autres terrains à Matadi et Kananga. Ces derniers sont en attente de l'approbation de la DGCMP concernant le procès-verbal d'attribution du marché pour l'étude de faisabilité.

En plus des deux acquisitions foncières de 2023, la CNSSAP, par le truchement de son Conseil d'administration, a retenu neuf (9) sites supplémentaires pour l'installation de nouvelles agences en 2024. Ces agences seront stratégiquement réparties à travers le pays, dans les villes de Bukavu, Bunia,





/4.1

Focus sur le capital humain

Tableau 29. Quelques indicateurs RH clés

Indicateurs	2022	2023
Nombre d'agents et cadres	116	243
Nombre de dirigeants	06	06
Nombre de consultants techniques	02	03
Age moyen du staff interne	33 ans	33 ans
Ancienneté moyenne	33 mois	36 mois
Effectif féminin	34,2%	32,9%
Taux de rétention du personnel	100%	100%

Tableau 30. Effectif général du capital humain

Catégorie	H	F	Total
Dirigeants	05	1	06
Cadres	22	07	29
Maîtrises	47	28	75
Agents d'exécution	94	45	139
Consultants techniques	03	00	03
Total	171	81	252

Tableau 32 : Pyramide des âges du personnel

N°	Age du personnel	H	F	Total
1	Entre 21 -25 ans	05	09	14
2	Entre 26 -30 ans	38	26	64
3	Entre 31- 35 ans	49	24	73
4	Entre 36- 40 ans	35	13	48
5	Entre 41 – 45 ans	25	05	30
6	Entre 46 – 50 ans	07	03	10
7	Entre 51 – 55 ans	03	00	03
8	Entre 56 – 60 ans	00	00	00
9	Entre 61 – 65 ans	01	00	01
Total :		163	80	243

Tableau 31 : Niveau d'étude du capital humain

Niveau d'étude	2022 H F	2023 H F
Doctorat	- -	- 1
DEA/DES	02 01	07 03
Licence (Bac+5)	69 36	127 56
Graduat (Bac+3)	5 4	20 20
D6 (Niveau Bac)	08 -	13 05
Total :	124	252



/4.2

CNSSAP, Vase sonore

L'année 2023 s'est révélée riche en initiatives pour la CNSSAP, marquant un engagement constant envers la sensibilisation et l'amélioration continue des services offerts. Les activités diverses entreprises au cours de cette période ont reflété l'implication soutenue de la CNSSAP dans la protection sociale et le bien-être de ses assurés, soulignant son rôle essentiel en tant qu'institution dédiée au service public.

L'année 2023 a marqué un tournant décisif pour la CNSSAP, transitionnant d'un régime dédié exclusivement aux agents de carrière des services publics de l'État vers une inclusion plus large de bénéficiaires, tels que les militaires, policiers, magistrats, et enseignants de l'EPST et de l'ESU. Cette expansion a représenté un défi majeur, celui de diffuser une information de qualité équivalente, en quantité et en qualité, à une clientèle grandissante, qui atteint désormais près d'un million de personnes. Cette évolution a suscité l'espoir d'une notoriété institutionnelle plus large et d'une présence renforcée sur l'ensemble du territoire national.

Des campagnes de sensibilisation ont été déployées pour informer le public sur la Loi n°22/031 du 15 juillet 2022, soulignant ainsi l'importance de la conformité et de la compréhension des réglementations en vigueur. Parallèlement, la production et la diffusion de spots audiovisuels, réalisés avec la collaboration d'artistes comédiens renommés, ont abordé des sujets essentiels tels que l'opérationnalisation de la branche des Risques professionnels, le Régime complémentaire, et ont présenté les différents métiers de la CNSSAP. En outre, à travers des partenariats avec des radios communautaires en provinces, la portée de ces campagnes s'est étendue, permettant de toucher un public plus large et diversifié.

De même, la vulgarisation du numéro du centre d'appel de la CNSSAP, le 4011, a facilité l'accès aux informations et aux services pour les assurés. La visibilité accrue à travers le branding des bus TRANSCO à Kinshasa a renforcé la présence de la CNSSAP dans l'espace public. De plus, la CNSSAP a activement pris part aux Jeux de la Francopho-

nie à l'Echangeur de Limete, échangeant avec les clients et distribuant des kits CNSSAP en vue de consolider la notoriété de l'institution. Des campagnes physiques ont été menées à Kinshasa et en Provinces pour informer les nouvelles catégories d'assurés sociaux, notamment les enseignants de l'EPST et de l'ESU, mettant l'accent sur l'importance vitale de la protection sociale pour tous. De plus, deux journées de socialisation avec la presse, organisées à Kinshasa et à Lubumbashi, ont été des moments clés pour la CNSSAP. Elles ont permis d'établir un échange constructif avec les médias, essentiel pour une diffusion précise et étendue des informations relatives aux actions de la Caisse. Ces rencontres ont également servi à renforcer les relations avec les chevaliers de la plume, véritables alliés dans la lutte contre les rumeurs et la désinformation. L'adoption de ce cadre institutionnel témoigne de la volonté de la CNSSAP de promouvoir la transparence et d'assurer que l'information authentique sur ses services soit largement accessible.

La CNSSAP s'est illustrée au Forum régional de la sécurité sociale à Abidjan en remportant 6 prix de bonnes pratiques, marque de son engagement et son excellence dans le domaine de la Sécurité Sociale.

Enfin, la CNSSAP a démontré son rôle de partenaire engagé en soutenant divers événements et initiatives, renforçant ainsi sa présence et son impact au sein de la communauté.

En somme, l'année 2023 a effectivement été une période dynamique pour la CNSSAP, ponctuée d'initiatives variées qui témoignent de son engagement sans faille envers la sécurité sociale et le bien-être des agents publics de l'État. L'approche proactive de l'institution, son dévouement quotidien et sa capacité à innover et à s'adapter aux besoins changeants de la société congolaise sont des indicateurs clairs de son désir de servir au mieux ses assurés et de contribuer positivement à la communauté.

/4.3

Système d'information

Bref aperçu panoramique du SYGEIC

Le Système de Gestion Informatisé de la CNSSAP (SYGEIC) est une application web développée en C# asp.net, qui implémente des fonctions dématérialisant le métier de la CNSSAP, de l'enregistrement à la desserte des prestations de sécurité sociale.

Le SYGEIC est utilisé pour l'essentiel par les acteurs du métier au niveau des agences ainsi que du Centre d'Accueil Lumumba (CAL) :

Les Agents Clientèle (AC) ;

Les Agents Immatriculation et Prestations (AIP) ;

Les Agents de traitement de réclamation (ATR) ;

Les Chefs d'équipe (AIP/CE) ;

Le Superviseur du Centre d'Accueil (SCA) ;

Les Chefs d'Agences (CA).

Il est également utilisé au niveau central par les acteurs du service Exploitation à savoir :

L'Assistant Suivi Pension de Retraite (ASPRet) ;

Les Assistants Suivi Pension de Réversion (ASPRRev) ;

L'Agent Immatriculation et Cotisation (AIC) ;

Le Chargé de Prestation (CP) ;

Le Responsable de l'Exploitation (RE).

De plus, au niveau du service Qualité, Contrôle et Gestion des Risques l'acteur suivant exploite aussi le SYGEIC :

Le Responsable Qualité Contrôle et Gestion des Risques (RQCGR) ;

Enfin, quelques services ont accès en mode lecture simple :

L'Assistant Chargé des Statistiques (ACS) ;

Les Auditeurs internes (AI) ;

Les Analystes risques (ARI) ;

Les Assistants suivis relation client (ASRC).

Habilitations des acteurs

Hormis les habilitations basiques de connexion et déconnexion de l'application, de façon brève l'énumération d'habilitations des acteurs regroupés en 3 catégories peut s'étaler de la manière suivante :

Droit en lecture et écriture : possibilité d'introduire les données et de les modifier. Il s'agit des AC, AIP, ATR, ASPR, ASPRet, ASPRev et CP ;

Droit de validation et rejet : possibilité de valider un dossier et de rejeter en insérant un commentaire de rejet.

Droit en lecture seule : ne peut que lire sans actions.

/4.4

Partenariat

La CNSSAP est un établissement public de prévoyance sociale, certifié ISO 9001 version 2015 pour son système de management de la qualité. La CNSSAP est ainsi lancée dans une dynamique d'amélioration continue avec comme finalité la satisfaction de sa clientèle. Les relations bilatérales et multilatérales que la CNSSAP entretient sont stratégiques pour s'inspirer des bonnes pratiques internationales et enrichir son offre. Le partenariat, en tant que choix managérial, vise à intégrer ces pratiques exemplaires pour une prestation de services optimale.

Ainsi, dans les lignes qui suivent, quelques réalisations des partenariats de la CNSSAP seront présentées.

Association internationale de la sécurité sociale (AISS)

Cette Association est la plus grande organisation internationale en matière de sécurité dans le monde. Elle réunit plus de 300 organisations de sécurité sociale, organise des Forums, ateliers, formations et propose des Lignes directrices pour l'administration de la sécurité sociale qui permettent aux institutions membres de mettre en œuvre de bonnes pratiques. Ces Lignes directrices constituent des références en matière de gestion dans le domaine de la sécurité sociale.

La CNSSAP est membre affiliée à l'AISS depuis l'année 2018. En 2023, la CNSSAP a participé à plusieurs activités organisées par l'AISS dont les plus importantes sont les suivantes :

Le séminaire technique sur l'extension de la couverture sociale aux populations non encore couvertes. Ce séminaire a eu lieu à Kinshasa, il a été accueilli par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

La participation à la cérémonie de lancement du Point focal francophone pour l'AISS ;

La participation en octobre 2022 au Forum mondial de la sécurité sociale, tenu à Marrakech au Royaume du Maroc.

Caisse marocaine des retraites (CMR)

Tout premier partenaire de la CNSSAP dans le domaine d'accompagnement et d'échange d'expériences en matière de sécurité sociale.

La convention de partenariat a été signée avec la CMR depuis le 05 juillet 2017.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette Convention, plusieurs activités ont été organisées en 2023, à savoir :

La passation des marchés des fournitures et des prestations intellectuelles ;

L'atelier sur le plan de continuité d'activités (PCA) et le régime complémentaire Animé par les experts de la Caisse Marocaine de Retraite (CMR).

Partenariat CGRAE

En vue de bénéficier de son expérience dans la gestion des différents régimes mis en place et gérés par la CGRAE, la CNSSAP a signé en 2023 un partenariat avec cette Caisse ;

Les différents autres partenaires avec lesquels La CNSSAP a interagi en 2023 :

«Le déploiement du système d'information et interconnexion des agences CNSSAP des différentes provinces de la RDC.

Comme partenaires, nous avons pour internet (Vodacom et FastNet), pour Call center (Vodacom, Orange, Africell et Airtel) et autres (I-service, Hudumi, Sec, Informatique et Solaire, et le Consultant Oscar.

Formation de deux agents sur le Pilotage actuariel des régimes de sécurité sociale (Retraite, ATMP et PF) à Dubaï ;

FINACTU : dans le cadre de la formation des agents de la Caisse à Dubaï ;

INS : dans le cadre des ateliers techniques pour la préparation de l'annuaire statistique ;

COTESFIP : dans le cadre des ateliers techniques pour la diffusion des données techniques et financières de la CNSSAP ;

COREF : dans le cadre de l'assistance technique du centre régional d'assistance technique pour l'Afrique

centrale (AFRITAC Centre) du FMI, sur la production des statistiques des finances publiques ;

Consultant Actuaire YACOUBA : dans le cadre des échanges relatifs à la réalisation du Bilan actuariel 2022 ;

Le BIT comme partenaire : dans le cadre du partage des données techniques de la CNSSAP pour la rédaction du rapport d'enquête sur la protection sociale de la RDC ;

Dans le cadre de la Formation des agents de la CNSSAP, les partenaires ci-après ont apportés leurs expertises et accompagnement :

Formation et sensibilisation sur l'utilisation du système d'immatriculation de la CNSSAP (SIC Mobile) :

Lead Auditeur IRCA ISO 9001 V 2015: AFAQ / AFNOR

Chef de projet informatique : Organiser et piloter un projet informatique : CEGOS

Contrôle de gestion, tableau de bord, reporting de gestion et maîtrise des coûts. : CIMEF

Séminaire de formation en Communication d'entreprises : HOPE FOR BETTER LIFE

Gestion des ressources humaines : CNPS

Assistant(e)s de direction : renforcez vos capacités organisationnelles et relationnelles : Capital HR Solutions Sarl

La passation des marchés des fournitures et des prestations intellectuelles : CIFOPE



05

Rapport financier

Bilan au 31 décembre 2023 (en CDF)

A. ACTIF

		ACTIF 2023			ACTIF 2022	
ACTIF AU 31 DECEMBRE 2023	NOTE	VALEURS BRUTES	AMORTISSEMENT ET PROVISION	VALEURS NETTES	VALEURS NETTES	
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisation générales						
Charges immobilisées		3 046 313 224,60	- 2 207 615 257,00	1 662 733 158,40	1 662 733 158,40	
Licences et logiciels		1 393 046 410,00	- 993 103 384,30	585 729 418,70	585 729 418,70	
Total Immobilisations Incorporelles	2.1	4 439 359 634,60	- 3 200 718 641,30	1 238 640 993,30	2 491 197 485,50	
Terrains nus		3 466 791 140,00	-	3 466 791 140,00	2 148 991 140,00	
Immeubles affectés à l'exploitation		3 200 877 219,60	- 255 189 680,00	2 945 687 539,60	3 073 722 627,60	
Immeubles de rapport		29 386 017 879,00	-	29 386 017 879,00	28 514 517 879,20	
Matériels, mobiliers du bureau et autres équipement		1 481 526 452,00	- 626 271 502,30	855 254 949,70	754 095 165,74	
Matériel informatique		1 919 467 248,00	- 703 497 968,00	1 215 969 280,00	876 628 270,00	
Matériel de transport		761 767 917,00	- 404 993 794,00	356 774 123,00	470 332 885,00	
CONSTRUCTIONS EN COURS		2 561 919 810,40	-	2 561 919 810,40	7 583 557,00	
Total Immobilisations Corporelles	2.2	42 778 367 667,60	- 1 989 952 944,3	40 788 414 723,6	35 845 871 524,6	
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS EFFECTUES		323 519 800,00		323 519 800,00	23 230 000,00	
DEPOTS BANCAIRES IMMOBILISES		215 169 798 600,00		215 169 798 600,00	85 122 996 220,00	
Intérêts courus		5 711 523 167,40		5 711 523 167,40	3 095 382 669,20	
Total Immobilisations financières	2.3	221 204 841 567,40	-	221 204 841 567,40	88 241 608 889,20	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2	268 422 568 869,60	- 5 190 671 585,6	263 231 897 284,0	126 335 942 990,84	
ACTIF CIRCULANT						
Cotisants, créances exigibles	3. 1	19 777 577 460		19 777 577 460	-	
AVANTAGES ET ACOMPTES AU PERSONNEL	3.2	402 658 749,90		402 658 749,90	202 759 551,70	
Débiteurs divers, Opérations sus mandats, autres dettes et créances et Charges constatées d'avance	3.3	5 641 716 677,04		5 641 716 677,04	53 138 472,23	
Contributions de l'Etat congolais sur les COTISATIONS	3.4	2 380 592 912		2 380 592 912	2 380 592 911,50	
Total Créances d'exploitation	3	28 202 545 798,94	0	28 202 545 798,94	2 636 490 935,43	
Trésorerie Actif						
Titres à CT et Bons du Trésor à Court-Terme		21 600 000 000,00		21 600 000 000,00	-	
Banques, caisses et chèques postaux		129 678 378 379,65		129 156 378 970,34	10 434 019 300,58	
Total Trésorerie actif	4	151 278 378 379,65	-	151 278 378 379,65	10 434 019 300,58	
Total Actif Général		447 903 493 048,19	- 5 190 671 585,6	442 712 821 463	139 406 453 225	

Commentaire : L'actif de la CNSSAP au 31 décembre 2023 s'est clôturé avec un total actif net de l'ordre de CDF 442.712 millions contre CDF 139.406 millions en 2022, soit une augmentation du patrimoine de l'ordre de 217,21 %. Cette situation est répartie en actif immobilisé net d'un montant de CDF 263.231 millions à fin 2023 contre un montant de CDF 126.335 millions en 2022, soit une augmentation de l'actif immobilisé de 108,4%, suivi de l'actif circulant évalué à CDF 28.202 millions et de la trésorerie disponible de CDF 151.278 millions.

B. PASSIF

PASSIF AU 31 DECEMBRE		NOTE	2023	2022
FONDS PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES				
FONDS PROPRES		5	132 486 837 888	132 486 837 888
Dotation-apport initiale			1 500 000 000	1 500 000 000
Ecart de réévaluation			294 897 478	294 897 478
Réserves légales			130 841 821 170	102 281 933 912,00
Résultat net de l'exercice			242 789 525 602,36	28 559 887 257,67
Subventions d'investissement et d'équipement reçues des entreprises et organismes			377 666 812,80	377 666 812,80
Autres dépôts et cautionnements reçus (Régime complémentaire)			30 233 171 169	0
TOTAL FONDS PROPRES			406 037 082 232,16	133 014 385 460,67
Provisions financières pour risques et charges			0	0
TOTAL DETTES FINANCIERES		6	0	0
TOTAL RESSOURCES STABLES			406 037 082 232,16	133 014 385 460,67
PASSIF CIRCULANT		7	36 675 739 231	6 392 067 766,38
Dettes fiscales à payer			636 098 117,8	115 915 086,11
Autres dépenses à régulariser et Autres Comptes de transition			2 981 459 806	647 404 705,27
Cotisations, majorations et pénalités de retard			2 380 592 913,00	2 380 592 913,00
Ecart de conversion passif			30 677 588 394,00	3 248 155 062,00
TRESORERIE PASSIF			0	0
Banques, découverts			0	0
TOTAL TRESORERIE PASSIF			0	0
TOTAL Passif Général			442 712 821 463	139 406 453 225

Commentaire : Le passif au 31 décembre 2023 présente un total de CDF 442.712 millions reparti en ressources stables d'un montant de CDF 406.037 millions à fin 2023 contre un passif stable de CDF 133.014 millions en 2022, une augmentation de l'ordre de 205,3% et un passif circulant d'un montant total de CDF 36.675 millions en 2023, contre CDF 6.392 millions en 2022, soit 473% d'accroissement. L'écart de conversion passif a connu une augmentation sensible en 2023, où elle se situe autour de CDF 30.677 millions contre CDF 3.248 millions en 2022. Cette augmentation est essentiellement expliquée par l'instabilité du taux de change sur le marché en 2023, qui est passé de CDF 2.100 le dollar au 31 décembre 2022 à CDF 2.700 le dollar à la clôture de l'exercice 2023. Les autres dettes à court terme (Passif circulant) ont augmenté moins significativement.

Compte de résultat 2023 (en CDF)

INTITULE DES POSTES	NOTES	AU 31 DECEMBRE 2023	AU 31 DECEMBRE 2022
Produits techniques	8	323 525 687 226	56 032 290 845,50
Produits d'exploitation	9	15 237 881 032,05	6 184 886 538,9
Charges techniques	10	51 615 823 172,10	20 404 952 929,30
Charge d'exploitation		41 841 080 439,15	12 267 662 399,11
MATIERES ET FOURNITURES CONSOMMEES	11	1 244 286 170,20	413 033 143,98
TRANSPORTS CONSOMMES	12	496 759 080,00	100 965 500,00
AUTRES SERVICES CONSOMMES	13	7 469 224 904,74	3 373 420 588, 89
CHARGES ET PERTES DIVERSES	14	12 837 241 573,30	3 809 281 312,44
FRAIS DE PERSONNEL	15	14 411 621 306,45	3 834 927 370,91
CHARGES FINANCIERES		5 381 947 404,46	684 045 802,40
VALEURS NETTES COMPTABLES DE CESSION		-	51 988 680,40
PROVISIONS POUR CHARGES TECHNIQUES		-	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		245 306 664 646,8	29 544 562 056,1
IMPOTS ET TAXES		212 015 400,32	23 595 555,00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	16	1 826 885 032	1 736 552 039,00
RESULTAT NET D'EXPLOITATION		243 267 764 214,48	27 784 414 462,21
Reprise sur provisions		-	506 312 484
Produits exceptionnels		26 061 541	239 252 756,85
Charges exceptionnelles		504 300 153,12	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		- 478 238 612,12	29 907 554,74
RESULTAT COURANT APRES IMPOT		242 789 525 602,36	28 559 887 257,67
Impôt sur le bénéfice			
RESULTAT DE L'EXERCICE		242 789 525 602,36	28 559 887 257,67

Commentaire : Le compte de résultat de l'exercice 2023 présente un solde net positif de l'ordre de CDF 242.789 millions contre CDF 28.559 millions en 2022, soit une augmentation de l'ordre de plus de 700% par rapport à l'année 2022. L'augmentation est dû à la réforme apportée par la loi n° 22/031 du 15 juillet 2022 sur la sécurité sociale des agents publics de l'Etat qui a vu les cotisants de la CNSSAP passé de 200.000 à plus de 900.000 et les cotisations se sont multipliés par cinq.

Ratios pertinents de gestion de l'année 2023

LIBELLE	Formules	Normes	Réalisation	Observation
Ratio des charges administratives par rapport aux cotisations	Ratio des charges administratives = Charges de fonctionnement (moins amortissement) /Total cotisations	Inférieur ou égal à 15%	13,15%	L'indicateur est inférieur à 15%. La norme est respectée
Ratio des charges de fonctionnement par rapport aux revenus totaux	Charges de fonctionnement/Totaux revenus	Inférieur à 15%	13,11%	L'indicateur est inférieur à 15%. La norme est respectée.
Ratio des dépenses techniques par rapport aux Cotisations	Dépenses techniques/Total cotisations	Au moins 65%	15,95%	le taux est largement inférieur à la norme permise
Frais du personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement	Charges des personnel/Total charges de fonctionnement	Inférieur ou égal à 50%	32,47%	L'indicateur est dans les normes
Ratio des charges de formation rapportées à la masse salariale	Total charges de formation/ Total masse salariale	Compris entre 1% et 5%	3,72%	Normes respectées
Ratio du résultat net par rapport aux cotisations	Résultat net / cotisations	Supérieur ou égal à 20%	75,04%	Après affectation des fonds des cotisations aux différentes dépenses (techniques, fonctionnement,), le résultat net réalisé reste au-dessus du seuil des normes de la CIPRESS
Ratio d'autosuffisance	Revenus / total charges	supérieur ou égal à 120%	352,87	Les revenus réalisés par la CNSSAP peuvent couvrir toutes les charges à plus de 350%. L'équilibre financier est respecté

CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE DES AGENTS PUBLICS DE L'ETAT « CNSSAP »
Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes sur les états financiers clos au 31 Décembre 2023

RAPPORT DU COLLEGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE DES AGENTS PUBLICS DE L'ETAT « CNSSAP »
A SON EXCELLENCE MONSIEUR LE VICE-PREMIER MINISTRE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET INNOVATION DU SERVICE PUBLIC SUR LES ETATS FINANCIERS CLOS AU 31 DECEMBRE 2023

A Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Fonction Publique, Modernisation de l'Administration et Innovation du Service Public
(Avec l'expression de notre haute considération),
à Kinshasa /Gombe.-

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Décret n° 15/031 du 14 décembre 2015 portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement Public dénommé Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Agents Publics de l'Etat, « C.N.S.S.A.P. » en sigle, et en exécution de notre mandat de Commissaires aux Comptes conféré par votre Excellence suivant le Décret n° 23/106 du 27 octobre 2023 portant nomination des membres du Collège des Commissaires aux Comptes de la CNSSAP, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport relatif à l'exercice comptable clos au 31 décembre 2023.

Ce rapport porte sur :

- Le contrôle des états financiers de synthèse de l'Etablissement Public CNSSAP, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- Les vérifications spécifiques prévues par la loi ;
- Les mentions et informations complémentaires jugées significatives pour l'exercice clos à cette même date.

1. RAPPORT DE CONTROLE DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE

1.1. Opinion avec réserves

Nous avons procédé à l'examen des états financiers de la CNSSAP arrêtés au 31 décembre 2023, comprenant le Bilan et le Compte de Résultat. Le Bilan, dont le total s'élève à CDF 442.968.381.416,66 contre CDF 139.406.453.225,43,62 au 31 décembre 2022, accuse un excédent positif de gestion de l'ordre de CDF 236.893.064.983,30 contre celui de CDF 28.559.887.257,67 au 31 décembre 2022.

CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE DES AGENTS PUBLICS DE L'ETAT « CNSSAP »
Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes sur les états financiers clos au 31 Décembre 2023

A notre avis, à l'exception d'éventuelles incidences qui pourraient résulter des situations décrites à la section 1.2 *Fondement de l'opinion avec réserves*, les états financiers de synthèse de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Agents Publics de l'Etat, « CNSSAP » en sigle, arrêtés au 31 décembre 2023, sont réguliers et sincères. Ils donnent, dans tous leurs aspects significatifs, l'image fidèle de la situation financière et patrimoniale de la CNSSAP ainsi que du résultat de ses opérations pour l'exercice comptable clos à cette date, conformément aux exigences du plan comptable de référence annexé au Traité de la Conférence Inter-africaine de la Prévoyance Sociale, « CIPRES » en sigle.

1.2. Fondement de l'opinion avec réserves

A l'exception de toute évaluation approfondie des procédures de contrôle interne et de toutes les autres limitations de l'étendue de nos travaux et observations décrites dans les paragraphes repris ci-dessous, nous avons effectué notre audit conformément aux normes internationales de révision (ISA) de l'*International Federation of Accountants (IFAC)*. Selon ces normes, nous devons planifier et réaliser nos travaux de façon à obtenir une assurance raisonnable de l'absence de distorsions significatives dans l'image que les états financiers donnent de la CNSSAP. Un audit consiste à examiner, par sondages, des éléments probants qui justifient les montants et informations figurant dans les états financiers. Il consiste également à apprécier la validité des principes comptables utilisés et des estimations faites par la Direction ainsi que l'appréciation de la présentation des états financiers pris dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserves :

1. En raison de notre nomination tardive au mandat de Commissaires aux Comptes de la CNSSAP et du retard observé dans la clôture comptable, notre collège n'a pas pris part aux travaux de prise des inventaires physiques au 31 décembre 2023 ; et qui plus est, aucun dossier de ces travaux de prise d'inventaires physiques n'a été mis à notre disposition pour son exploitation idoine. Ce qui nous aurait permis d'avoir beaucoup plus d'assurance sur la sincérité de l'information financière produite sur certains postes comptables.
2. Les soldes d'ouverture des comptes de l'exercice comptable 2023 découlent des états financiers de l'exercice comptable 2022 dont l'examen n'a été assuré ni par notre collège ni par un auditeur externe. Cette situation ne rassure pas sur la sincérité et la régularité des soldes desdits états financiers qui ont considérablement influé sur ceux de l'exercice clos au 31 décembre 2023.
3. L'audit fiscal de la CNSSAP a relevé que cette dernière court d'énormes risques fiscaux l'exposant à des pénalités dont les procédures aboutissent même aux commandements et aux avis à tiers détenteurs. Faute du compte courant fiscal au 31 décembre 2023 exigé par nos soins, nous ne sommes pas en mesure d'estimer de la suffisance des dettes fiscales de l'ordre de CDF 661.560.927,61 renseignées en compte.

CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE DES AGENTS PUBLICS DE L'ETAT « CNSSAP »
Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes sur les états financiers clos au 31 Décembre 2023

4. Faute de livraison de certaines requêtes informatiques formulées par nos soins, qui auraient pu permettre de forger notre opinion sur la sincérité des informations relatives aux immatriculations des agents de l'Etat réalisées avec l'application « SYGEICS » ainsi que celle de certaines autres informations déversées en comptabilité avec l'application COMPTA, nous ne sommes pas en mesure d'attester de l'exhaustivité des cotisations, des recouvrements, des prestations passés en comptes et de l'enregistrement de toutes les informations économique-financières disponibles. Par conséquent, l'appréciation même des performances et efficacités desdites applications ne nous a pas été aisée.

1.3. Responsabilité du Conseil d'Administration de la CNSSAP

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation des présents états financiers conformément au système comptable en vigueur à la CNSSAP. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place, le suivi d'un contrôle interne ainsi que le choix et l'application des règles d'évaluation appropriées permettant l'établissement et la présentation des états financiers donnant l'image fidèle de la Caisse et ne contenant pas d'inexactitudes significatives liées à un acte de fraude ou à une erreur.

1.4. Responsabilité du Collège des Commissaires aux Comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer, sur base de nos travaux d'audit, une opinion sur les états financiers présentés. Nous avons effectué notre audit selon les ISA et en application des exigences du plan comptable de référence de CIPRES utilisées à la CNSSAP, ainsi des autres dispositions réglementaires et légales régissant l'exercice de notre profession en RDC. Nous sommes indépendants du Conseil d'Administration de la CNSSAP conformément aux règles d'éthique qui s'appliquent à l'audit des états financiers en RDC et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

La révision des comptes comporte l'application des procédures comptables permettant d'obtenir une attestation de contrôle des comptes sur les montants et sur les divulgations de renseignements figurant dans les états financiers. Les procédures retenues se fondent sur notre jugement et prennent en compte une évaluation des risques d'erreurs substantielles découlant soit d'une fraude manifeste, soit d'une erreur involontaire. Lors de l'évaluation partielle des risques, nous avons revu les mécanismes de vérification interne des comptes indispensables pour l'élaboration de l'ensemble des états financiers et leur présentation objective aux fins de conception des procédures de vérification des comptes en conformité avec les circonstances, mais non dans l'intention d'exprimer notre avis sur l'efficacité des mécanismes de vérification interne des comptes de la CNSSAP. La révision des comptes comporte également l'évaluation de l'opportunité des méthodes de comptabilité adoptées et du bien-fondé des estimations comptables du Conseil d'Administration, ainsi que l'évaluation de la présentation générale des états financiers.

CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE DES AGENTS PUBLICS DE L'ETAT « CNSSAP »
Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes sur les états financiers clos au 31 Décembre 2023

2. VERIFICATIONS SPECIFIQUES PREVUES PAR LA LOI

Nous avons également procédé, conformément aux normes internationales de l'IFAC sur les missions d'assurance, aux vérifications spécifiques prévues par la loi notamment celles relatives aux informations données dans le rapport de gestion et du respect, par la Caisse, des dispositions des statuts ainsi que celles des lois et des règlements qui lui sont applicables.

2.1. Responsabilité du Conseil d'Administration de la CNSSAP

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect, par la Caisse, des dispositions de la loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics et celles du Décret n° 15/031 du 1 décembre 2015 portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement Public dénommé CNSSAP, relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration.

2.2. Responsabilité du Collège des Commissaires aux Comptes

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les états financiers de synthèse.

2.3. Conclusion sur les vérifications spécifiques prévues par la loi

A l'exception du fait que :

- ❑ nous n'avons pas pris part aux travaux de prise d'inventaires physiques pour en apprécier la régularité et la sincérité, et faire connaître le mode d'après lequel nous les aurions contrôlés pour en signaler les irrégularités et les inexactitudes éventuelles ;
- ❑ l'approbation formelle du plan d'investissements et des placements par la Tutelle conformément aux articles 5 et 19 de l'arrêté n° 029/ME/MIN.FP/2018 du 15 mars 2018 portant modalités de placement des excédents financiers de la CNSSAP, ne nous ait été produite ;
- ❑ la composition du Conseil d'Administration qui devait être portée de manière bipartite et paritaire à 14 membres issus des partenaires sociaux, aux termes des dispositions de l'article 5 de la loi n° 22/031 du 15 juillet 2022 portant régime spécial de sécurité sociale des agents publics de l'Etat, n'est encore à ce jour constituée que de cinq (5) membres.

CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE DES AGENTS PUBLICS DE L'ETAT « CNSSAP »
Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes sur les états financiers clos au 31 Décembre 2023

Nous n'avons relevé aucun fait qui puisse nous fonder à conclure que le rapport d'activités, soumis à notre revue, ne contient pas les informations prévues par la loi, notamment l'analyse de la situation et des performances de la Caisse et que ces informations ne soient pas sincères et ne concordent pas avec les informations comptables et financières contenues dans les états financiers

De plus, au cours de nos travaux, nous n'avons pas eu connaissance des faits qui puissent nous faire croire le non-respect par la CNSSAP des dispositions des statuts ainsi que celles des lois et des règlements qui lui sont applicables.

3. MENTIONS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Comme indiqué précédemment, l'établissement et le contenu des états financiers, ainsi que le respect par la CNSSAP des dispositions légales et statutaires, relèvent de la responsabilité de son Conseil d'Administration.

Par ailleurs, il relève de notre responsabilité d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion avec réserves exprimée au point 1.1 ci-dessus :

1. Nous avons relevé qu'il y a urgente nécessité de procéder à la refonte de la présentation des comptes des immobilisations pour la conformer aux exigences des normes comptables en cours et d'automatiser leur suivi technique et en améliorer l'administration.
2. Nous avons constaté que la dotation initiale souscrite par l'État Congolais au titre d'apport constitutif des moyens généraux de fonctionnement de la Caisse n'est appuyée par aucun soubassement juridique la justifiant et l'indiquant de façon formelle. A sa création, la CNSSAP avait reçu un montant de FC 1,5 milliard en date du 6 mars 2017 sans une documentation appropriée y relative.
3. L'examen de l'organisation comptable et administrative mise en place à la CNSSAP nous a permis de relever la nécessité d'amélioration pour arriver notamment à la tenue des dossiers de clôture compte, des analyses et des justifications des soldes des comptes, le renforcement des capacités tant matérielles, techniques qu'intellectuelles de l'équipe comptable ainsi celle de la cellule de passation des marchés et la définition claire des jobs-descriptions au niveau de chacune des cellules de la Caisse.

CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE DES AGENTS PUBLICS DE L'ETAT « CNSSAP »
Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes sur les états financiers clos au 31 Décembre 2023

4. Au 31 décembre 2023, la CNSSAP déclarait encore les cotisations de ses agents à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale « CNSS », contrairement aux dispositions de l'article 2, point 7 de la loi n° 22/031 du 15 juillet 2022 portant régime spécial de sécurité sociale des agents de l'Etat qui admet, à titre dérogatoire, les agents de la CNSSAP au régime contributif à cette Caisse. De sorte que sur un total de cotisations d'un montant d'USD 653.581,47 soit CDF 1.751.441.480,05 se rapportant à ces agents constatées dans les déclarations et les charges du personnel par nos soins ; une somme d'USD 247.181,86 soit CDF 710.041.608,92 a été de nouveau indument versée à la CNSS et amputant, ainsi, à due concurrence les revenus de la Caisse. A ce jour, en dépit de la décision n° CNSSAP/DG/2023/017 du 05 avril 2023 portant mise en place du Comité chargé du suivi et de la prise en charge du régime spécial de sécurité sociale du personnel de la CNSSA, aucune lumière n'a été fournie sur toute cette situation.
5. La nécessité de renforcer le contrôle interne dans les procédures de paiement ainsi que dans le contrôle et suivi budgétaires serait utile pour positionner la Caisse.

Kinshasa, le 30 juillet 2024

LE COLLEGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA CNSSAP

TSHIBANDA SABWA Jean-

Pierre
 Jean Pierre TSHIBANDA-SABWA
 Expert-Comptable Agréé
 OREC/EC/17 00139
 Assomblé près le Cours d'Appel

SECOFIC SARL







Adresse physique

Siège
473, Blvd Lumumba (Petit blvd), 8^{ème} rue
Q/Résidentiel, Kinshasa/Limete

Agence/Kinshasa
Aile 4, 2^{ème} étage
Bâtiment de la Fonction Publique
Kinshasa/Gombe

Agence/Lubumbashi
15, avenue du Parc,
Quartier Makomeno,
Commune de Lubumbashi

Contact
4011 (Call center)
serviceclient@cnssap.cd
contact@cnssap.cd
www.cnssap.cd
CNSSAP RDC Officiel
CNSSAP RDC

